

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur
et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

14 NOVEMBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Rapport «<i>BEHAVES</i>» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur)	4
1.1 Exposé introductif de la ministre-présidente	4
1.2 Audition de Mmes Fabienne Glowacz et Catherine Fallon, professeures à l'Université de Liège (ULiège) et autrices du rapport	6
1.3 Échange de vues	23
2 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	50
2.1 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Fonds de garantie»	50
2.2 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Partenariats public-privé (PPP) dans les bâtiments scolaires»	51
2.3 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Projet MODUL'R»	53
2.4 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Pérennité des enveloppes des fonds de rénovation des bâtiments scolaires»	54
2.5 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Survie du mémoire face à l'intelligence artificielle (IA)»	57
2.6 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Retour au décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret "Glatigny")»	59
2.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage") et pilotage de l'enseignement supérieur»	59
2.8 Question de M. Octave Daube, intitulée «Réintroduction du décret "Paysage" pour l'année 2025-2026»	59
2.9 Question de M. Vincent Blondel, intitulée «Place de la mobilité au sein des allocations accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur»	65

2.10	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Odyssée de l'Objet en 48 heures, un premier concours d'innovation au sein des bacheliers des établissements supérieurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	66
2.11	Question de M. Martin Casier, intitulée «Positionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'arrestation de Bahruz Samadov».....	68
2.12	Question de M. Vincent Blondel, intitulée «Volonté du monde universitaire britannique d'accueillir davantage d'étudiants européens».....	69

3 Ordre des travaux

72

Présidence de M. Loris Resinelli, vice-président.

– *La réunion commence à 10h15.*

1 Rapport «*BEHAVES*» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur)

M. le président. – Chers collègues, la présente réunion fait suite au souhait que vous avez exprimé d’entendre les autrices du rapport «*BEHAVES*» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur). Cet imposant rapport de 505 pages a été publié en mars dernier et a pour objectif de dresser un état des lieux des situations de harcèlement sous toutes ses formes, y compris le cyberharcèlement, et les violences, qu’elles soient d’ordre moral, sexiste, sexuel ou discriminatoire, dans l’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce rapport fait notamment écho à la résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adoptée par notre Parlement le 31 octobre 2021, ainsi qu’au travail des ministres de l’Enseignement supérieur successifs.

Évidemment, les thématiques du bien-être et de lutte contre harcèlement et toute forme de violence sont primordiales et prioritaires. Elles restent d’une actualité malheureusement toujours plus brûlante. J’en veux notamment pour preuve les nombreuses questions orales relatives à ce sujet et posées dans notre commission.

Je tiens à remercier les initiateurs et les initiatrices de cette démarche au sein de notre commission.

1.1 Exposé introductif de la ministre-présidente

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Mesdames et Messieurs les Députés, nous y sommes: après l’avoir abordée à de nombreuses reprises au sein de notre commission, notamment grâce à vos questions parlementaires, l’étude «*BEHAVES*» vous sera maintenant présentée par les deux chercheuses qui ont mené ce projet, Mmes Glowacz et Fallon, toutes deux professeures à l’Université de Liège (ULiège). Je les remercie évidemment de s’être libérées pour être présentes ici ce matin.

Leurs travaux sont le fruit d’une étude lancée par le précédent gouvernement et réalisée par une équipe pluridisciplinaire de l’ULiège au cours de l’année 2023. Et comme j’ai déjà eu l’occasion de le dire à plusieurs reprises, la prévention et la lutte contre le harcèlement et contre les violences sexistes et sexuelles font également partie de mes priorités. En effet, chacun connaît l’ampleur de cette problématique et personne ne peut plus l’ignorer. Or, l’action prioritaire et essentielle

pour aborder de tels problèmes sociétaux consiste à les nommer correctement. Parce que, oui, le harcèlement et les violences sexuelles constituent un énorme éléphant au milieu de la pièce; tout le monde le sait. Le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, présentes depuis bien trop longtemps dans toutes les parties de notre société, existent aussi au sein de nos établissements d'enseignement supérieur, sur nos campus, parmi le corps enseignant et entre étudiantes et étudiants.

Ensuite, j'ai bien la volonté de m'attaquer à cette problématique sous tous ses aspects. Bien entendu, la sensibilisation est primordiale, mais elle ne suffit pas. Oui, l'aide aux victimes est tout aussi cruciale et de doit d'être à la hauteur. Oui, il faut surtout éduquer les citoyens dès le plus jeune âge et faire grandir des générations qui ne reproduiront pas les inégalités patriarcales de notre société. Oui, il faut pointer les dysfonctionnements là où ils sont et accompagner l'ensemble des intervenants confrontés à la gestion de ces situations avec des outils et des formations. Le gouvernement précédent a d'ailleurs entamé un premier travail, notamment à travers la publication de la circulaire du 18 septembre 2023 relative à la prévention et lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, je me réjouis que vous ayez aujourd'hui un accès direct aux travaux réalisés par l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de l'étude «*BEHAVES*». Ces travaux et conclusions qui vous seront présentés ce matin sont le fruit du travail de l'équipe de l'ULiège, mais également et surtout grâce au temps que tous les acteurs de terrain ont accepté de donner pour participer aux différentes phases de l'enquête et aux entretiens.

Le taux de répondants et la qualité des réponses font partie des succès de l'étude. Ils contribuent à légitimer les conclusions et recommandations formulées par l'équipe de recherche. Cette recherche fournit un éclairage inédit sur le climat au sein de nos universités, de nos hautes écoles et de nos écoles supérieures des arts (ESA), ainsi que sur les perspectives d'action qui éradiqueront les phénomènes de harcèlement et de violence et qui renforceront le sentiment de justice en leur sein. Vous pourrez prendre connaissance des recommandations qui ont été établies à la suite des différents entretiens réalisés. Ces recommandations doivent faire partie intégrante de notre réflexion.

Je suis convaincue que les mesures à mettre en œuvre doivent être co-construites avec les acteurs de terrain, puis soutenues et implantées par le politique et les établissements d'enseignement supérieur. L'expérience du secteur et les situations qu'il gère au quotidien doivent être à la base de notre travail. Bien évidemment, les établissements n'ont pas attendu les conclusions de cette étude pour agir; chacun d'entre eux est soucieux de mettre sur pied des procédures internes pour traiter ces situations, récolter la parole des victimes et les guider. Certains

se sont même structurés et ont agi collectivement, par exemple à travers Care (Cellule d'accompagnement pour le respect des étudiants et étudiantes), anciennement Cash-e (Centre d'accompagnement et de soutien dans les risques de harcèlement envers les étudiants et étudiantes) de l'Université libre de Bruxelles (ULB), ou la cellule «Safesa» (Soutien à la culture du consentement et aux espaces d'apprentissages *safe*) dans les ESA bruxelloises. Ces initiatives sont abondamment citées dans l'étude.

Les résultats ont fait l'objet d'une présentation aux acteurs de terrain jeudi dernier. La salle comble m'a prouvé encore une fois qu'il ne fallait plus attendre pour s'occuper de ce dossier. Lors de cette matinée, les échanges ont été constructifs et le secteur est prêt à s'engager pour que nous rendions ensemble aux établissements d'enseignement supérieur leur juste place, c'est-à-dire pour qu'ils redeviennent des lieux sécurisés où les conditions d'apprentissage et d'épanouissement sont préservées et garanties.

Enfin, j'ai demandé à l'administration d'organiser rapidement plusieurs ateliers afin de réunir les acteurs de terrain et d'analyser ensemble les recommandations qui seront présentées aujourd'hui. La participation à ces ateliers pourra être élargie à d'autres acteurs de la société civile, comme des associations de lutte contre le harcèlement scolaire. L'objectif sera de définir clairement les mesures les plus justes à mettre en œuvre pour avoir un impact significatif sur le quotidien des étudiantes et des étudiants, des doctorantes et des doctorants, mais également des membres du corps professoral et de tous les acteurs de l'enseignement supérieur.

1.2 Audition de Mmes Fabienne Glowacz et Catherine Fallon, professeures à l'Université de Liège (ULiège) et autrices du rapport

Mme Fabienne Glowacz. – Mesdames et Messieurs les Députés, c'est un plaisir de vous présenter les résultats des recherches que nous avons effectuées durant l'année 2023. Nous avons soumis ce projet lors d'un marché public; ayant été retenus, nous avons bénéficié, tout au long de nos travaux, de l'appui d'un comité d'accompagnement composé de représentants du monde associatif, du monde politique, de l'enseignement et de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), entre autres. Nous avons deux objectifs: d'une part, l'évaluation et l'objectivation de la problématique du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles; d'autre part, l'établissement d'un état des lieux des dispositifs instaurés à la suite de la circulaire 8256. Notons que cette dernière a été remplacée par la circulaire 9037 en 2023; toutefois, étant donné que nos recherches étaient déjà en cours à ce moment, nous avons conservé la circulaire initiale et sa terminologie comme base de nos travaux. Ceux-ci ont démarré au mois de décembre 2022 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2023. Nous avons adopté une approche pluridisciplinaire afin de répondre à un cahier des charges

conséquent, d'où le grand nombre de chercheurs et de chercheuses qui ont contribué ponctuellement à certains aspects de ce travail.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je vous propose d'établir un cadre à partir d'une perspective écosystémique du phénomène. Lorsque nous évoquons le harcèlement et les violences, que ce soit dans le cadre de l'enseignement supérieur ou ailleurs, nous pensons généralement d'abord aux comportements proprement dits. C'est évidemment important, mais la bonne appréhension de cette thématique nécessite de la resituer dans un contexte écosystémique. Ainsi, le modèle de Bronfenbrenner nous a permis d'inscrire systématiquement les comportements des étudiantes, étudiants, doctorantes, doctorants et membres du personnel dans une perspective où différents systèmes interagissent. Selon ce modèle, tout changement dans une culture ou dans le fonctionnement des individus au sein d'un établissement nécessite de prendre en compte plusieurs niveaux tels que la culture de l'établissement, le cadre légal, administratif et politique, mais aussi les circulaires effectives et le cadre sociétal. Ces différents systèmes interagissent et participent à la réalité de chaque établissement et personne y évoluant.

En l'occurrence, nous avons collaboré avec les 41 établissements d'enseignement supérieur, universités, hautes écoles et ESA confondues. Cette approche est assez inédite, car les recherches se focalisent habituellement sur les universités, sans prendre en compte les autres établissements.

Dans le cadre de cette recherche, nous avons tenu compte de toutes les données recueillies auprès des différents acteurs évoluant au sein des établissements d'enseignement supérieur. Notre démarche a consisté à donner la parole aux experts et à tous les acteurs de l'enseignement supérieur, notamment les étudiants, les étudiantes, les doctorants et les doctorantes, au moyen de diverses méthodes que je ne détaillerai pas ici. Sachez simplement que l'étude s'est déroulée en plusieurs temps et qu'elle ne s'est pas limitée à l'enquête quantitative, bien que celle-ci soit essentielle à l'objectivation et à la quantification du phénomène.

Nous avons tout d'abord rencontré des représentants et représentantes de tous les établissements d'enseignement supérieur, parfois au cours de plusieurs entretiens, pour établir un premier contact et susciter une adhésion à cette recherche, dont les intérêts sont multiples. Nous avons ensuite mené une enquête en ligne auprès de tous les étudiants, étudiantes et membres du personnel des établissements; ces derniers nous ont apporté leur aide en diffusant le lien, et ce, dans le respect des règles éthiques de la recherche, ce qui était crucial. Nous avons ensuite organisé des *focus groups* avec des étudiants, des doctorants et des représentants de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), puis nous avons lancé l'enquête en ligne «Delphi», dont Mme Fallon expliquera le mode opératoire. Cette deuxième enquête nous a permis de recueillir les productions de différents acteurs de première ligne et d'experts afin d'élaborer des recommandations basées sur les données obtenues lors des étapes successives de la recherche. Nous avons ainsi

recueilli une masse de données que nous n'exposerons pas intégralement aujourd'hui, mais qui sont disponibles dans le rapport.

Les entretiens avec les représentants des établissements ont eu lieu aux mois de décembre 2022 et janvier 2023. Nous avons alors constaté de grandes disparités dans la prise en compte du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles, notamment en ce qui concerne les actions de sensibilisation et de formation, que celles-ci soient spontanées ou résultent d'un événement spécifique. De toute évidence, les initiatives de ce genre n'atteignent pas l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire le personnel des établissements, les étudiants ou les doctorants. Il s'est aussi avéré que c'est souvent à la suite d'événements ponctuels marquants que des ressources sont mobilisées. De tels événements ont d'ailleurs eu lieu durant nos recherches, ce qui a encouragé la mise en œuvre de certains dispositifs.

Bien entendu, ceux-ci dépendent des ressources dont disposent les établissements d'enseignement supérieur, lesquelles sont très variables. Quoiqu'il en soit, si l'activation de certaines mesures a bien eu lieu grâce à la bonne volonté de certains ou parce que des événements ponctuels ont permis une certaine prise de conscience, nous n'en avons pas moins constaté qu'il ne s'inscrivait pas au sein d'une politique globale commune de lutte contre le harcèlement dans les établissements.

De manière générale, la circulaire relative au harcèlement a été accueillie favorablement. Cependant, selon les représentants interrogés, tous n'ont pas compris son contenu ni comment ils pouvaient l'appliquer, déplorant un manque de moyens criant. De même, les référents «harcèlement», désormais rebaptisés «points de contact», manquaient généralement de formation, de connaissances et même de temps pour aborder correctement ces questions. Notons que le niveau de professionnalisation de ces référents variait selon les établissements. Concrètement, si cette circulaire a permis de renforcer la mobilisation, l'attention et la sensibilisation au sujet de ces thématiques, elle souffre d'un manque de moyens pour instaurer les dispositifs adéquats, mais aussi d'un manque d'homogénéisation et de formation et de l'absence d'un cadre légal permettant de soutenir la mise en œuvre de ces dispositifs et de les rendre contraignants. La problématique du harcèlement et des violences suscite donc beaucoup d'intérêt, mais les besoins sont très importants et la réalité est très différente d'un établissement à un autre. Face à cette situation, la mutualisation des ressources pourrait être intéressante.

L'enquête en ligne a remporté un certain succès, bien qu'il fût loin d'être facile de la diffuser en vue de la participation de l'ensemble de la communauté des établissements d'enseignement supérieur. Pour ce faire, nous avons adopté plusieurs stratégies de communication, notamment en mobilisant les autorités des établissements afin de diffuser le lien de l'étude. Des affiches et une vidéo ont été largement diffusées. L'enquête était structurée en plusieurs volets pouvant être complétés successivement par les répondantes et répondants; ainsi, au total,

13 313 personnes ont entamé l'enquête, c'est-à-dire qu'elles ont répondu aux questions concernant les données sociodémographiques. Plus de 10 000 personnes ont également complété les blocs de questions relatives à la victimisation et 7 341 personnes ont répondu à toute l'enquête. Je tiens à remercier tous les participants, car le questionnaire était extrêmement fourni et nécessitait environ une heure de complétion.

Notez qu'il est tout à fait normal que seulement 7 341 des 13 000 participants aient répondu entièrement à l'enquête. Cet écart correspond à ce qu'on appelle le taux d'attrition, c'est-à-dire que toute enquête de ce genre subit des abandons. Par conséquent, chaque question a été analysée en fonction du nombre de répondants, ce qui engendre des prévalences variables qui ne doivent pas être considérées comme des erreurs statistiques.

Par ailleurs, tous les établissements ont participé à l'enquête. En effet, l'échantillon total montre que tous les types d'établissement, tant les hautes écoles que les ESA et les universités, ont connu un taux de participation jugé suffisant, proportionnellement à leur population, pour générer des statistiques fiables et exploitables. Les étudiants, les enseignants, les doctorants et les membres du personnel technique et administratif ont tous répondu selon des taux de participation variables. Ainsi, le taux de participation des étudiants est le plus élevé, ce qui était prévisible dans la mesure où il s'agit de la population la plus importante. Parmi eux, les étudiants en bachelier sont plus nombreux que les étudiants en master. Les doctorants ont également un taux de participation assez intéressant, situé à 7 %. Les enseignants et autres membres du personnel ont également bien participé. Sur le plan quantitatif, nous avons donc amplement dépassé les objectifs initiaux de cette enquête. De plus, la comparaison avec des enquêtes internationales révèle que nous avons obtenu une quantité de données très importante par rapport à la taille de notre territoire. Celles-ci nous permettent de tirer des conclusions pertinentes.

Parmi les comportements envisagés, il est très important de différencier plusieurs catégories afin de livrer une information claire permettant une compréhension univoque de ce qui a été évalué. Par exemple, la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (loi «Bien-être») aborde le harcèlement sexuel sans détailler les différents comportements que cette notion inclut. De même, certaines études évoquent des violences sexistes alors qu'il s'agit de harcèlement sexiste. Il existe donc une confusion vis-à-vis de ces qualifications et concepts associés à de tels comportements. Par conséquent, nous avons effectué un important travail pour nous référer à des cadres scientifiques pour les définitions et évaluation des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement moral, tout en nous référant au cadre existant dans la loi «Bien-être» qui définit les comportements de harcèlement moral, et en nous appuyant sur des études précédentes scientifiquement validées.

Ce travail en amont a engendré un questionnaire comprenant un nombre d'items assez important. Dès lors, les données que je vais présenter ne résultent pas d'une seule question qui évoquerait explicitement le harcèlement. Nous avons plutôt mentionné un ensemble de comportements identifiés en regard du cadre légal et de la littérature scientifique, notamment des études menées au Québec, avant d'interroger les participants pour déterminer s'ils avaient été victimes de l'un ou l'autre de ces comportements de la part d'un membre du même établissement qu'eux.

Le harcèlement moral regroupe différents comportements. Dans le cadre de notre enquête, treize comportements ont été évalués. Par exemple, certaines questions portent sur les comportements d'exclusion, qui peuvent consister à ignorer une personne, à dénigrer son travail, etc. Si vous souhaitez consulter le questionnaire, celui-ci est repris en détail dans les annexes de notre rapport.

Les violences sexuelles et sexistes ont été évaluées à partir du modèle de Fitzgerald, qui est un modèle scientifique internationalement reconnu. Celui-ci différencie trois dimensions: la première concerne le harcèlement sexiste, qui regroupe les comportements verbaux et non verbaux véhiculant des attitudes dénigrantes, humiliantes ou hostiles fondées sur le genre ou sur le sexe. Nous y avons consacré sept items. Ensuite, la deuxième dimension traite des comportements sexuels non voulus. L'appellation «attentions sexuelles non désirées» a été utilisée par le passé, mais nous avons décidé d'en retirer la notion de désir, qui ne semblait plus être d'actualité à l'ère du consentement. Cette nouvelle appellation a d'ailleurs été reprise dans le cadre d'autres recherches, notamment au Canada. Il s'agit des expressions d'intérêt sexuel et des comportements offensants non souhaités, non voulus et non réciproques liés au consentement, ce qui inclut les attouchements, les baisers forcés et les faits de viol tels que définis dans le Code pénal. Enfin, la troisième dimension porte sur la coercition sexuelle, qui est un facteur particulièrement important. Il peut s'agir de chantage sexuel en retour d'un avancement professionnel ou académique, mais aussi de menaces de préjudices et de conséquences négatives si ces exigences sexuelles ne sont pas satisfaites. Nous y avons consacré six items. Les résultats de notre enquête ont été évalués finement sur la base de ces différentes échelles.

Par ailleurs, nous avons dû choisir la période sur laquelle le questionnaire devait porter. Cela peut couvrir l'ensemble du temps écoulé depuis l'arrivée d'un individu au sein d'un établissement ou plutôt porter sur une période prédéterminée, comme les six derniers mois. Nous avons préféré la première option, sachant que les étudiants ont généralement moins d'ancienneté au sein d'un établissement que les membres du personnel. En effet, les trois quarts des étudiants sont arrivés dans leur établissement il y a moins de trois ans, tandis que 75 % du personnel ont plus de cinq ans d'ancienneté. Ainsi, en incluant l'ensemble de la population des établissements d'enseignement supérieur, toutes catégories confondues, nous

avons obtenu le résultat suivant: 56 % des répondants ont indiqué avoir été victimes d'au moins un comportement de harcèlement moral repris parmi les treize items du questionnaire.

Toutefois, si l'on se réfère à la notion de harcèlement telle que définie par la loi du 4 août 1996, laquelle requiert plus d'un type de comportement et un caractère répétitif, le taux de prévalence est de 33 %. Cela signifie qu'une personne sur trois rapporte des comportements de harcèlement moral qui peuvent susciter une intervention psychosociale. Je rappelle d'ailleurs que la loi précitée concerne uniquement les travailleurs et non les étudiants. Au-delà des victimes, nous avons également évalué les témoins, dont le point de vue est également intéressant. Celui des auteurs peut aussi l'être, mais nous avons préféré nous focaliser sur les victimes et les témoins.

Les violences physiques et les cyberviolences, quant à elles, ne concernent que 8,4 % des répondants. Ces résultats sont d'ailleurs similaires à ceux obtenus lors d'autres études, comme celle du Pr Galand, mais aussi dans le cadre d'études internationales. Cela est dû au fait que nous avons strictement limité la portée de l'enquête aux établissements d'enseignement supérieur. Celle-ci n'inclut donc aucun acte pouvant être commis dans d'autres contextes.

Par ailleurs, 29,7 % des répondants ont rapporté avoir été victimes de violences sexistes ou sexuelles, soit d'un ou de plusieurs faits de harcèlement sexiste, de comportements sexuels non voulus ou de coercition sexuelle. Le harcèlement sexiste concerne 27 % d'entre eux, ce qui représente un taux élevé, tandis que 15 % ont été victimes de comportements sexuels non voulus, c'est-à-dire des comportements verbaux et non verbaux pouvant inclure les attouchements, les caresses, les sollicitations ou les initiations de relations sexuelles. De plus, 12,8 % des répondants ont été témoins de ce type de comportements. Enfin, 1,8 % ont été victimes de coercition sexuelle et 2 % en ont été témoins. Il y a donc une certaine concordance entre les proportions de témoins et de victimes.

Bien entendu, il convient de se pencher sur le détail des différentes catégories. Ainsi, certaines catégories de personnes sont plus touchées que d'autres par un type de comportement donné. Par exemple, la prévalence du harcèlement moral est plus élevée parmi les membres du personnel. Toutefois, dans ce cas précis, il faut tenir compte de l'ancienneté, qui est également plus importante. Certains taux ont ainsi tendance à se rapprocher, mais ce n'est pas toujours le cas. Les doctorants, par exemple, présentent des taux plus importants pour certains comportements.

Les victimes sont principalement des femmes, mais certains hommes ont également rapporté avoir subi des faits de victimisation, notamment lorsqu'il s'agit de harcèlement moral: un homme sur deux a rapporté de tels faits. Ainsi, les auteurs de ces comportements de harcèlement et de violences sont majoritairement des

hommes, et ce, pour tous les types de comportements. Notons encore que les personnes non binaires, qui représentent 2 % de l'échantillon, rapportent également un taux plus élevé de faits de victimisation, tous types confondus. Ces comportements peuvent s'inscrire dans des relations horizontales ou verticales, qui impliquent des dynamiques différentes. Les stratégies mobilisées et les impacts sur les personnes impliquées, notamment, ne sont pas les mêmes.

Notre recherche a aussi permis d'identifier certains groupes vulnérables. Par exemple, le fait d'être une femme est l'un des motifs perçus les plus importants. La communauté LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles) est également plus susceptible de subir des comportements de ce genre, qui s'ajoutent à des discriminations diverses. Les personnes en situation de précarité perçue présentent également des taux de prévalence plus élevés. Les personnes s'identifiant comme présentant un handicap, qui comptent une majorité d'étudiants, constituent un autre groupe vulnérable. Je précise que ces constats ne s'appuient pas simplement sur des nombres bruts; ils sont basés sur des analyses statistiques.

Nous avons également identifié des groupes vulnérables en fonction de leur statut. Dans ce cas, les doctorants ressortent particulièrement vulnérables, non seulement à travers les données quantitatives, mais aussi les données qualitatives, récits et enquête «Delphi». Il en est de même pour les étudiants en situation de mobilité internationale. Ces derniers ne ressortent pas particulièrement de l'enquête initiale, mais bien de l'enquête «Delphi» et des récits.

Ces constats représentent une image de la réalité qui nous a été rapportée au sein de tous les établissements. Bien entendu, nous avons fait des analyses comparatives entre les établissements en tenant compte de leurs situations respectives. Les ESA ont particulièrement été pointées comme présentant des prévalences élevées et des contextes particuliers par rapport à ces situations. Toutefois, je ne voudrais pas que les conclusions se limitent à cette dernière observation. Tous les établissements sont bien concernés, mais il est important de tenir compte de la réalité des ESA.

Quant aux espaces où ont lieu ces agissements, il est vrai que beaucoup de campagnes de prévention sont menées, à juste titre, autour des contextes festifs. Les nombreuses initiatives de ce genre émanent des étudiants, de collectifs ou de diverses campagnes de prévention et permettent de sécuriser ces espaces festifs, ce qui est très important. Cependant, nous avons été surpris de constater que, parmi le personnel, les faits de harcèlement moral et de violences sexistes et sexuelles sont principalement associés aux tâches liées au travail, à l'exception des comportements sexuels non voulus, qui sont davantage rapportés dans le cadre de moments plus festifs comme les *afterworks*. De même, parmi les étudiants, ces faits se produisent également majoritairement dans le cadre des activités d'enseignement, qu'il s'agisse des cours, des travaux de groupe, des stages, des mémoires,

etc.

Ce résultat est très important, car il nous permet de mieux cibler la prévention. C'est dans ces contextes que doit se développer la prévention primaire et secondaire. C'est également dans ce cadre que des formations doivent être développées et proposées à tous les individus impliqués. Nous y reviendrons dans les recommandations. Cela pose aussi la question de la protection des étudiants dans le contexte de l'enseignement. En effet, ceux-ci ne bénéficient pas de la loi du 4 août 1996, ce qui pose question dès lors que les données chiffrées, récits, *focus groups* et l'enquête «Delphi» indiquent que les comportements concernés se produisent dans le cadre des activités d'enseignement.

Il est également important d'identifier les auteurs de ces comportements pour mieux comprendre le phénomène. Là aussi, il convient de distinguer les membres du personnel et les étudiants. Il s'avère alors que ces faits surviennent principalement entre membres du personnel ou entre étudiants. Toutefois, un membre du personnel n'est pas égal à un autre en termes de pouvoir décisionnel, d'autorité, etc. Une analyse beaucoup plus fine est donc nécessaire pour affiner ce constat. Pour ce faire, nous possédons de nombreuses données concernant les types d'interactions et les dynamiques, qui peuvent partir de faits interpersonnels et devenir des faits collectifs au sein d'un service ou d'un département, ce qui engendre des phénomènes d'escalade et de gradation. Il est important de différencier ce qui relève des relations de pouvoir de ce qui relève des relations horizontales. Dans le second cas, il convient également d'identifier les dynamiques collectives qui peuvent survenir, notamment dans le cadre du harcèlement moral. Signalons que certains membres du personnel indiquent que l'auteur des faits est un étudiant. Il existe donc également des violences ascendantes, notamment par le biais des réseaux sociaux et des courriels, qui sont la voie idéale pour outrepasser les limites de ce qui peut être dit.

Comme mentionné, parmi les étudiants, le harcèlement s'exerce le plus souvent entre pairs, la proportion variant entre 64 % et 84 % selon les types de violences. Cela nous amène à tenir compte de la culture des établissements d'enseignement supérieur, dans lesquels évoluent les étudiants, des relations qui existent entre eux, des cadres de référence et des valeurs qu'ils véhiculent, mais aussi du cadre normatif présent dans les différents types d'établissements.

Encore une fois, ces constats convergent avec les résultats d'études internationales de grande qualité. Toutefois, notre étude contient aussi un élément moins documenté dans la littérature scientifique: les enseignants sont également désignés comme auteurs de violences envers les étudiants, et ce, dans des prévalences importantes. Ainsi, dans 42 % des cas de harcèlement moral et dans 12 % des cas de coercition sexuelle, l'auteur désigné est un enseignant. Un taux de 12 % peut sembler faible, mais rappelons que la coercition sexuelle met en péril toute la

poursuite académique et représente un risque de préjudice négatif. Cela nous rappelle que la prévention et la protection des victimes doivent évidemment être activées dans le cadre des violences entre pairs, mais aussi particulièrement dans le cadre de relations verticales au sein de ces lieux de transmission du savoir où l'autorité et le pouvoir détenus par les enseignants pèsent lourdement sur la trajectoire académique et professionnelle des étudiants.

Catherine Fallon insiste beaucoup sur un autre élément crucial de la recherche, un concept critiqué lors de la remise des résultats dans le cadre de l'accompagnement: la polyvictimisation. On m'a rétorqué: «Mais qu'est donc ce concept?». Je tiens à rappeler qu'il existait déjà et a été mobilisé à de nombreuses reprises, notamment dans le cadre des discussions sur les violences entre partenaires intimes et les violences subies par les adolescents. Les analyses ont permis d'utiliser ce concept pour montrer que ces différents types de violence étaient corrélés, c'est-à-dire qu'une même personne peut être confrontée à plusieurs d'entre eux.

Quand on s'intéresse aux violences sexuelles, qui sont les plus médiatisées et les plus dramatiques et qui provoquent le plus d'effroi au sein des sociétés, on remarque qu'elles ne représentent que la partie visible de l'iceberg. Ces violences sont en lien avec d'autres comportements qui sont, eux, plus banalisés et tolérés; des comportements dits ordinaires, ou subtils tant ils sont moins visibles. Ainsi, le harcèlement moral est particulièrement corrélé au harcèlement sexiste, lui-même particulièrement corrélé aux comportements sexuels non voulus. Dans ce contexte, il est possible de cumuler les violences créant un environnement de tolérance et de normalisation de ces comportements portant atteinte et préjudice aux personnes. Dans un contexte de prévention, il ne faut donc pas se cantonner aux violences les plus graves, mais prendre en compte collectivement ces autres types de violence considérés comme plus banals et insignifiants.

Dans cette recherche, nous avons intégré une mesure ressortie comme étant très importante: l'évaluation du climat existant dans les établissements de l'enseignement supérieur. Cette évaluation se réalise à partir des perceptions des personnes – victimes et non victimes – des établissements d'enseignement supérieur, personnes qui ont répondu à l'enquête. Le climat institutionnel et la justice organisationnelle sont mesurés à partir de plusieurs items et recouvrent différentes dimensions; je ne vais pas vous les détailler, ils le sont dans le rapport. L'idée principale est de comprendre comment le répondant perçoit la manière dont son établissement gère l'égalité et l'inclusivité, ou encore quelle confiance il lui accorde pour agir adéquatement en cas de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles. Ce niveau de confiance est déterminant pour la mise à jour, le dévoilement et la dénonciation des situations problématiques.

Ces mesures apparaissent comme des indicateurs très intéressants et très importants, tels que le climat institutionnel, au sein duquel peuvent exister différentes perceptions de l'établissement – sous l'angle de la confiance et de la sécurité, mais

aussi de la capacité de l'établissement à agir.

Une autre mesure, davantage validée scientifiquement, est appelée la justice organisationnelle. Elle va mesurer, à partir de quatre variables, le sentiment de justice qu'une personne ressent par rapport aux politiques d'inclusion, d'égalité ou encore de transmission des informations concernant ces situations.

Enfin, le climat sexiste est également évalué selon la perception des répondants.

Ces trois variables sont liées les unes aux autres et vont en quelque sorte prédire les comportements. Dans un modèle de régression, les variables de climats vont permettre de prédire et d'expliquer la survenue de ces violences. Nous sommes bien à un niveau non pas individuel, mais plutôt systémique, et ce, pour l'ensemble des établissements.

Ce sont à la fois des mesures et des leviers pour modifier les climats, ainsi que des mesures pour soutenir les changements et transitions de culture et de climat au sein des établissements d'enseignement supérieur et pour évaluer l'efficacité des politiques qui vont être mises en œuvre et assurer le suivi que l'on recommande à chaque établissement.

Le climat sexiste ressort comme un facteur de risques. Si, au sein d'un établissement scolaire, on ne s'en soucie pas, il s'agira d'un prédicteur des différentes violences que nous avons évoquées. S'il existe un climat de justice, au contraire, ce sera un facteur de protection qui va diminuer les risques. C'est tout l'intérêt de la prévention primaire que de proposer des environnements propices à dispenser l'enseignement et à prévenir ces violences. Cela favorisera l'émancipation et l'évolution de chacune des personnes fréquentant ces établissements.

Cette recherche porte aussi sur le bien-être, la qualité de vie et la santé. Nous avons mesuré les conséquences de faits, notamment à travers la perception des victimes qui les ont subis. La façon dont on vit une situation est cruciale pour le futur et la santé. Toutefois, nous devons également nous armer face aux critiques qui pourraient être faites de la subjectivité, qui n'est pas toujours valorisée.

Nous avons évalué l'ensemble des répondants au moyen de plusieurs échelles: une échelle de dépression, une échelle d'anxiété, que j'avais déjà mobilisée dans le cadre de mes études sur la Covid-19, une échelle sur l'idéation suicidaire, une échelle sur le stress post-traumatique et une échelle sur le sentiment de doute par rapport à ses compétences académiques et professionnelles.

Qu'en ressort-il? La sphère qui apparaît comme étant la plus touchée est la sphère scolaire et professionnelle. Cela se traduit par une difficulté à poursuivre son activité professionnelle ou son parcours scolaire, des abandons, des réorientations, et un impact perçu majeur à ce niveau. De plus, les personnes ayant rapporté avoir été victimes d'un ou de plusieurs faits présentent un sentiment de doute par rapport à ses compétences, qui interfère avec la qualité et le bien-être au travail,

ainsi qu'avec le parcours académique.

Qu'en est-il au niveau de la santé mentale? Nous avons été surpris des résultats obtenus voire de telles différences. Nous avons comparé l'ensemble des personnes qui ont été victimes des différentes formes de harcèlement et de violences avec l'ensemble des personnes qui n'ont pas été victimes, sur les différentes échelles de santé et de santé mentale. Pour les échelles relatives à la dépression, l'anxiété, au stress post-traumatique, à l'idéation suicidaire, les taux sont significativement plus élevés dès lors qu'une personne a été victime de harcèlement moral ou de violences sexistes et sexuelles.

Nous sommes dans une ère où la santé mentale suscite un intérêt central. Des liens très importants sont établis. Ils nous orientent vers des recommandations pour l'accueil des victimes, leur suivi et leur accompagnement.

Certains symptômes physiques ont également été caractérisés, comme des plaintes somatiques, des somatisations et notamment la consommation de substances psychoactives et de médicaments, avec ou sans prescription médicale, consommation pour laquelle nous constatons une différence, particulièrement chez les étudiants.

Plus on est victime dans la durée, plus les répercussions sont importantes. Toutefois, un fait unique peut aussi avoir de lourdes conséquences à long terme.

Comme nous l'avons vu dans les récits, une personne ayant accès à des ressources dans son environnement proche ou au sein de son établissement sera davantage susceptible d'engager un parcours de résilience. Il n'est donc pas vain de repenser la mobilisation des ressources pour les victimes.

Cela nous amène à envisager la temporalité de l'intervention. Cette question est au cœur des débats relatifs aux procédures en matière de bien-être, mais la temporalité est aussi synonyme de tension dès lors que des procédures sont engagées. En tout cas, nous pouvons dire que la précocité de l'intervention est déterminante. Une intervention précoce est synonyme d'un plus grand nombre de voies de résilience et de restauration. Le tout est de définir comment cette intervention précoce peut être menée et intégrée dans les procédures.

La «trajectoire de dévoilement» est également déterminante. Nous ne pouvons avoir connaissance des faits de harcèlement que s'ils sont rapportés, et ils le sont trop peu. Les prévalences de non-dévoilement sont particulièrement importantes pour le harcèlement moral et le harcèlement et de violences.

Ces faits sont souvent davantage confiés à des proches que dénoncés. La victime se confie à des collègues, des amis ou des membres de sa famille. C'est ce que l'on appelle un «dévoilement informel». La victime se confie à des proches en qui elle a confiance. Elle sait que ces personnes vont être à l'écoute et la soutenir.

Nos données sur la trajectoire des victimes montrent que le dévoilement formel

aux instances dédiées à cet effet est très faible. Entre 1 % et 11 % des victimes font appel à un référent «harcèlement», mais ce chiffre tourne le plus souvent autour de 1 % à 3 %. Cela nécessite de nous interroger sur la connaissance de l'existence de ces référents, sur la confiance qu'ils inspirent et sur les risques encourus par les victimes qui se confient à eux.

Nous nous sommes penchés sur les raisons qui empêchent les victimes de parler. L'incertitude par rapport à la gravité des faits en est une. Si vous évoluez dans un environnement qui banalise et tolère de tels comportements, la perception de la gravité des faits sera moindre. Cependant, la principale raison qui est apparue au cours de la recherche et de mes entretiens informels avec toute une série de personnes est la crainte des répercussions négatives. Cette crainte est réelle pour les membres du personnel et elle est énorme pour les doctorants. En effet, l'enjeu de la poursuite de leur thèse est vraiment très important. Cinquante pour cent des doctorants ne finissent jamais leur thèse. Ce n'est pas en lien direct avec notre thématique, mais peut-être un peu quand même.

Au départ de la recherche, nous avons reçu des témoignages qui ont signalé une peur et un refus de participer à l'enquête. Quelqu'un ayant critiqué notre recherche a souligné le fait que seules des victimes avaient répondu à l'enquête. Toutefois, de nombreuses personnes, des étudiants, des membres du personnel ou des doctorants n'ont pas voulu y répondre ni participer aux *focus groups* pour éviter d'être identifiés et de subir des représailles.

Parmi les raisons invoquées du non-dévoilement, nombreux sont ceux qui ont expliqué ne pas savoir comment agir. Une autre raison de l'absence de dévoilement est donc la méconnaissance des actions possibles. Nous pourrions émettre des recommandations sur ce point. Enfin, le dernier motif est la non-identification, qui est liée à l'incertitude de la gravité suffisante des comportements que pour les signaler.

Nous avons proposé aux répondants victimes et non victimes – soit l'ensemble de la communauté des établissements d'enseignement supérieur – une liste de dispositifs sur laquelle pointer les types d'aides souhaités et à privilégier. Les politiques et les règlements concernant la discrimination, le harcèlement et la violence doivent être clairs et transparents afin d'informer sur les démarches à entreprendre et sur les canaux existants pour soutenir les personnes victimes ou témoins. Les témoins doivent être aussi mobilisés pour travailler sur la prévention dans les enseignements primaire et secondaire.

Par ailleurs, un lieu d'accueil indépendant doit être proposé aux victimes et permettre un accueil sécurisant, un dépôt de parole et une information claire. Une communication sera donnée lors de l'accueil des victimes. Nous devons assurer la visibilité et l'accessibilité, la proximité des lieux d'accueil qui permettent des reportages confidentiels et anonymes. Ensuite, les étudiants, les promoteurs de

thèse et le personnel administratif doivent être formés. Les étudiants sont en demande d'un lieu où ils peuvent s'exprimer librement, être écoutés et entendus. La création d'une formation obligatoire a été envisagée.

Nous relevons donc un besoin d'information, de soutien et de reconnaissance, avec un accueil, une écoute et des réponses institutionnelles. Des répondants ont expliqué qu'ils avaient été reçus, mais que leur dossier était resté sans suite.

Il y a un besoin de justice. Pas uniquement au niveau des sanctions, qui peuvent être de natures différentes, y compris disciplinaires, mais plutôt un sentiment partagé de justice qui devrait constituer une valeur dominante au sein des établissements.

En plus du besoin de protection à la suite du dévoilement, de nombreux relais sont également nécessaires, car les aides ne se situent pas à un seul niveau, mais sur les plans administratif, juridique, médical et psychologique, aussi bien à court qu'à moyen et long termes.

Mme Catherine Fallon. – Nous avons bouclé l'étude la semaine dernière, en quelque sorte, lors d'un colloque avec des acteurs de terrain durant lequel nous leur avons fait part de nos observations. J'aimerais insister sur plusieurs questions qui ont émergé tout au long des discussions, depuis les entretiens jusqu'à l'enquête «Delphi» avec les acteurs de première ligne qui mettent en œuvre des dynamiques de prévention primaire et secondaire dans les établissements.

La loi du 4 août 1996 est un cadre connu. Néanmoins, il existe de nombreuses difficultés pour identifier les attitudes de harcèlement moral ou sexiste. Aussi est-il difficile de développer une politique d'établissement pour gérer les rapports de pouvoir et déterminer si un cas doit être discuté dans le cadre de la loi «Bien-être». Il ne faut pas être trop angélique à cet égard. Des réformes sont nécessaires.

Par ailleurs, les étudiants ne sont pas repris dans le cadre de la loi du 4 août 1996, sauf les stagiaires, mais la durée d'un stage est courte. Il faut cependant rappeler aux stagiaires qu'ils sont protégés par cette loi si leur contrat est en ordre. Les étudiants qui sont déclarés victimes doivent naviguer entre différents cadres légaux. Certes, ils peuvent être protégés par la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination. Toutefois, même s'ils s'adressent à Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ou à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), ces lois sont éloignées du vécu des étudiants, car elles se placent davantage dans une logique pénale et de justice formelle que de soutien psychosocial. De plus, en analysant les réponses de l'enquête, nous nous sommes rendu compte qu'un tiers des étudiants lient ces comportements de harcèlement moral de la part des enseignants à d'autres motifs qui ne rentrent pas dans ces cadres-là. En conclusion, il

n'existe pas de cadre de référence pour ce type de harcèlement, c'est pourquoi nous devons approfondir la question.

En outre, les dispositifs existants relatifs à la lutte contre le harcèlement dans les établissements de l'enseignement supérieur sont mis en œuvre de diverses manières, selon le type d'établissement, et avec des moyens différents. Ainsi, nous plaçons pour un renforcement des moyens et un meilleur partage des expériences.

L'approche écosystémique nécessite de penser au niveau sociétal. Or, en tant que membre du personnel académique de l'enseignement supérieur, je constate qu'il s'agit d'un milieu où la compétition et la concurrence entre les établissements, les acteurs et les chercheurs sont énormes, et où le niveau de performance exigé a augmenté. Nous entendons le même discours au sein des ESA. Cet environnement est très concurrentiel et donc mis sous tension. Dans ce contexte, il convient de travailler sur le cadre institutionnel et organisationnel ainsi qu'à l'élaboration de dispositifs interactionnels permettant d'organiser les interactions et les accueils.

Par ailleurs, il ne sert à rien d'intervenir sans savoir de quoi nous parlons. C'est important pour soutenir et accueillir les personnes victimes de harcèlement, mais aussi pour placer le problème à l'agenda politique et à celui des établissements. En effet, nous constatons que beaucoup de personnes au sein des établissements considèrent que ces comportements ne constituent pas un problème. Dès lors, la prévalence, qui permet de mettre en évidence ces comportements et d'en identifier les facteurs de risque, est essentielle. À ce propos, l'enquête qui a été menée revêt une réelle importance et apporte des outils mobilisables tels que l'échelle de justice organisationnelle mise au point par Mme Glowacz. Cet outil fonctionne bien et pourrait être utilisé dans des établissements pour vérifier si, au fil des années, une amélioration a lieu dans le domaine de la justice organisationnelle. Il en est de même pour les indicateurs d'alerte psychosociaux et la visibilité des inégalités de genre, loin d'être négligeables au travail.

Ces éléments de base permettent d'identifier ce dont nous parlons et de le mettre en évidence. Le rapport «*BEHAVES*» constitue, pour le pouvoir politique, un réel point d'appui pour organiser un suivi régulier du phénomène, comme cela a déjà été fait. Il met également à la disposition de l'administration des données pour tous les établissements. Ceux-ci peuvent prendre contact avec l'administration afin de déterminer où ils en sont. À plus long terme, il serait bénéfique que tout cela soit organisé avec le soutien d'un observatoire dont la mission sera de mettre en évidence le problème lui-même.

En ce qui concerne la prévention primaire, c'est-à-dire la diminution des risques, il faut évidemment informer et former, mais il faut aller plus loin. Il faut communiquer par des campagnes de prévention, même si les affiches ne sont vues que par ceux qui connaissent le problème. Il s'agit en tout cas de renforcer le cadre légal pour les étudiants, dans une logique à la fois de prévention et de protection.

Le rapport mentionne le fait qu'il y a des endroits où les étudiants ne sont pas protégés. C'est notamment le cas durant les activités d'enseignement, où les étudiants sont encadrés par des enseignants ou des assistants. À ce sujet, les acteurs de terrain sont demandeurs d'un code de déontologie pour les enseignants et les assistants. Il y a un travail à mener dans l'ensemble des établissements. Il est très important de se demander quels sont les comportements admissibles ou inadmissibles de la part d'enseignants. Tant que l'on ne dispose pas d'un code de déontologie, tout est permis. Les témoins ou même parfois l'autorité ont du mal à identifier et condamner certains comportements inacceptables. Ce code est demandé par de nombreux répondants à l'enquête «Delphi», mais aussi par les étudiants. Il pourrait être élaboré avec l'ensemble des établissements par l'ARES, et être ensuite traduit dans les différents règlements d'ordre intérieur (ROI) et chartes disponibles.

Il faudrait aussi proposer des formations de qualité qui permettent de répondre aux questions que posent les personnes qui se présentent comme victimes: «Est-ce que cela vaut la peine?», «Est-ce vraiment un comportement inadéquat?», «Est-ce que j'ai eu raison de dire que cela ne va pas?». Or, les formations actuelles ne le permettent pas. Des enseignants m'ont récemment demandé de leur expliquer ce qu'était le harcèlement sexiste. Il s'agit vraiment de repartir de zéro, mais c'est difficile parce que la définition du harcèlement sexiste demande d'avoir des lunettes de genre, et donc une formation qui ne peut pas se dérouler en deux heures. C'est une autre façon de lire les échanges entre les intervenants dans une organisation donnée.

Le développement des ROI a beaucoup été mis en évidence, de même que la formation pédagogique des enseignants: non seulement des formations pour mieux comprendre le harcèlement, mais aussi le fait de se demander quelles sont les modalités de formation que l'on peut utiliser et celles qui ne relèvent pas d'une logique de bienveillance, mais, par exemple, d'une logique de compétition généralisée source de nombreux dégâts.

Un autre élément mis en évidence est le développement des *soft skills*, lesquels devraient être encouragés chez les étudiants.

Pour diminuer les risques, il est important d'identifier les groupes vulnérables. Ces groupes sont propres à chaque organisation. Nous avons cité les doctorants et les étudiants en mobilité internationale, mais il faut savoir que ces groupes vulnérables varient d'un établissement à l'autre en fonction de son statut, du type d'enseignement ou de la matière donnée. Il est particulièrement important que chaque établissement puisse les identifier, notamment avec l'aide des professionnels chargés de l'application de la loi sur le bien-être.

Nous avons longuement parlé de la nécessité, pour le dévoilement, de disposer d'une cellule d'accueil qui permette d'assurer une proximité, un délai court et une écoute. L'accueil des personnes qui se déclarent victimes de harcèlement doit

avoir pour effet d'améliorer leur résilience. Nous sommes convaincus qu'un référent qui consacrerait 10 % de son temps à cette tâche en plus de ses autres missions ne peut suffire, mais qu'il est important d'avoir une cellule professionnalisée avec une porte d'entrée claire. Pour ce faire, cette cellule ne peut pas être isolée dans un établissement et considérée comme peu importante.

Pour cette raison, nous avons besoin d'une cellule interne, mais également d'une cellule externe. Cette dernière devrait être à la disposition des établissements lorsqu'ils se trouvent face à des situations difficiles et leur apporter une certaine compétence, telle la compétence juridique. Celui-ci est parfois plus facile à obtenir dans des universités qui disposent de facultés de droit et de personnes compétentes dans ce domaine, bien qu'elles ne possèdent pas nécessairement de compétences pour s'occuper du harcèlement.

Quoi qu'il en soit, nous avons besoin de cette compétence. Moins l'établissement a accès à un pôle juridique pertinent, moins il en dispose. Cette cellule externe pourrait dès lors renforcer le travail de la cellule interne et contribuerait à la mise en réseau et au partage d'expériences, et donc à une professionnalisation. Enfin, cela diminuerait le niveau de dépendance de la cellule interne par rapport à l'organisation. Or, la dépendance de la cellule interne aux autorités locales, qui a été mentionnée à nombreuses reprises au sein de l'enquête «Delphi», est particulièrement dangereuse et problématique. Il est très important que la cellule interne puisse prendre appui sur une cellule externe qui la soutienne dans certains cas et dénonce éventuellement certaines situations. Ce lien entre cellule interne et cellule externe n'augmentera pas beaucoup les coûts, mais permettra beaucoup plus d'efficacité afin de mieux professionnaliser du référent «harcèlement».

Se pose également la question du profil, des qualifications et surtout du statut institutionnel dont jouissent les personnes actives dans la cellule et qui font office de point de contact. Sont-elles considérées comme des personnes importantes au sein de l'organisation? Sont-elles associées d'une manière ou d'une autre à la stratégie de la lutte contre le harcèlement et de la promotion du bien-être? Certains nous ont dit ignorer qu'ils étaient un point de contact, que personne ne savait ce qu'ils faisaient et qu'ils manquaient de temps pour assumer ce rôle. Dès lors, il est important de professionnaliser cette fonction d'une manière ou d'une autre.

Il est également nécessaire de développer les échanges d'expériences entre les professionnels engagés dans le cadre de la loi du 4 août 1996 et les autres intervenants. De nombreux répondants à l'enquête «Delphi» étaient des conseillers en prévention dans le cadre de cette loi. Ils sont favorables au partage d'expériences, tout en sachant qu'il existe deux cadres normatifs de référence. Il est certainement bénéfique de partager les expériences, car cela permet de renforcer chacune des parties.

La seule façon d'assurer l'accompagnement personnalisé et une orientation judi-

cieuse est de disposer d'une cellule interne renforcée, à même de proposer un accueil adéquat et de prendre en compte le contexte organisationnel spécifique. C'est la raison pour laquelle cette cellule doit rester interne: elle doit tenir compte du contexte de l'organisation, de ses caractéristiques et de l'environnement collectif dans lequel travaille la personne, qu'elle soit étudiante ou professionnelle. Cette donnée est particulièrement importante et contribue à légitimer l'importance de la cellule interne. Il est également nécessaire d'organiser l'accès à une protection des victimes et des témoins. Cet aspect est aussi important pour garantir la protection des étudiants. Si la mesure commence à se généraliser, il faut néanmoins continuer à la développer, ce qui n'est pas encore le cas.

Je rappelle que des partenariats se sont développés avec des acteurs externes. C'est notamment le cas avec les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) et avec les services de police. Dans beaucoup de villes estudiantines, il existe une collaboration entre les personnes actives dans les organisations et les services de police. Il faut encourager ces initiatives et favoriser aussi les liens avec le secteur associatif.

Enfin, un dernier élément est très important. Une fois que nous connaissons la prévalence et savons à quel niveau il faut agir, il est obligatoire de fixer un cadre stratégique et d'évaluation, sans quoi il n'y aura jamais d'évolution. Pour tirer une forme d'apprentissage de cette étude, il faut établir un cadre de lutte contre le harcèlement dans chaque établissement: chacun d'eux doit se saisir du problème, comme ce fut le cas pour la réussite. Le travail contre le harcèlement demande un engagement de l'établissement et la définition de plans d'action cohérents avec la stratégie de lutte.

Les établissements ont une gestion du management exclusif, qualifiée par certains de façon moins élégante. La plupart des enseignants ne sont pas formés à la gestion des ressources humaines. Il y a là un travail à mener pour améliorer la culture organisationnelle dans nos établissements. Ce travail de formation au management inclusif doit se faire à tous les niveaux de la hiérarchie, depuis les cadres académiques jusqu'aux acteurs de terrain, qu'il s'agisse du personnel ou des assistants qui encadrent les étudiants. Il nous semble particulièrement important de travailler sur cette question et de ne pas considérer simplement que des personnes de bonne volonté s'associent pour former des jeunes qui ne font que passer dans une organisation. La question est plus complexe que cela.

À nos yeux, il faut se demander si la loi «Bien-être» telle qu'elle existe est réellement adaptée au cadre des établissements d'enseignement supérieur. Les différences de statut y sont extrêmement marquées. Un groupe de personnes statutaires, les enseignants, y ont une grande liberté. Ils sont en contact avec de nombreux étudiants qui ne font que traverser l'institution pour une courte période. Nous avons l'impression que cette loi, basée sur des principes intéressants, devrait être améliorée pour s'adapter au cadre des établissements d'enseignement

supérieur. Une réflexion doit être conduite avec l'État fédéral, qui mène une série de travaux à ce sujet. L'occasion est idéale, ces établissements comptant un grand nombre de personnes actives, non seulement les employés, mais aussi les étudiants qui y travaillent. Cet élément nous semble fondamental.

Lors de l'enquête «Delphi», beaucoup ont critiqué le fait que l'approche systémique était très rarement adoptée dans le cadre de l'application de la loi du 4 août 1996. Il importe effectivement de travailler sur l'organisation et de ne pas seulement traiter les cas particuliers en conseillant aux victimes de changer de service. L'approche systémique n'est pas assez présente dans la loi «Bien-être». Cela veut dire que la ligne hiérarchique ne développe pas de stratégies de lutte contre les problèmes identifiés au sein de l'organisation. Les établissements doivent y travailler.

Enfin, cela relève peut-être de l'utopie, allons jusqu'au bout. Même si une stratégie et un plan d'action sont déployés, il faut les évaluer. Dans le cadre de nos travaux, nous avons récolté les avis des acteurs de terrain qui mettent en œuvre au quotidien l'organisation de l'enseignement supérieur. Les demandes des répondants sont très claires: ils souhaitent du soutien. Ces dispositifs doivent être améliorés et, pour ce faire, nous devons oser les évaluer. Nous devons oser dire que telle chose fonctionne et que telle autre ne fonctionne pas.

En outre, publier les rapports et les recommandations est particulièrement important pour faire évoluer le système. Mme Glowacz et moi sommes toutes les deux enseignantes et tenons à le rester, car ce rôle est essentiel. Nous voulons que cela se passe au mieux des intérêts des étudiants et des professionnels. Si nous arrivons à les publier, ces rapports et recommandations seront utiles au futur observatoire sur les violences et le harcèlement dans l'enseignement supérieur.

1.3 Échange de vues

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Mesdames, je tiens à vous remercier pour votre travail. Merci au nom des victimes qui ont besoin de ce travail sérieux. Vous nous offrez aujourd'hui une excellente photographie de ce phénomène complexe et multidimensionnel. Merci pour l'entourage de ces victimes, qui parfois, hélas, se sent démuni. Merci aussi pour nous, décideurs politiques, qui avons besoin d'objectiver ce phénomène. Vous nous proposez aujourd'hui le cadre méthodologique nécessaire.

Votre travail met en lumière à la fois l'ampleur et la banalisation de ces faits de harcèlement qui ont des conséquences très importantes sur le cursus des étudiants qui relève de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme dans le reste de la société, les victimes de ces faits dans cette microsociété qu'est l'enseignement supérieur sont en majorité des femmes. Nous devons relever le défi de mieux les protéger. Aucune enquête n'avait permis jusqu'à présent de constater

la prévalence de ce type de comportement au sein des hautes écoles, des universités et également, ce qui est moins connu et inquiétant, dans les ESA.

Le groupe Ecolo a tenu, dès le départ, à travailler sur ce sujet avec M. Demeuse et Mme Ryckmans; Mme de Ré, qui n'a pas pu être présente aujourd'hui, et moi-même reprenons le flambeau. Je tiens à rappeler qu'à l'initiative d'Ecolo, le gouvernement a adopté, le 17 septembre 2020, le Plan «Droits des femmes», engageant ainsi la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un chantier transversal comprenant notamment la lutte contre le harcèlement. À l'initiative d'Ecolo encore, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté la résolution du 13 octobre 2021 visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce texte a été adopté à la quasi-unanimité, à l'exception de dix abstentions dans les rangs des Engagés.

Votre étude a nécessité une approche multidimensionnelle et sectorielle des différentes formes de harcèlement et de discriminations, comme vous l'avez relevé. Aujourd'hui, il s'agit d'un outil de référence. Nous ne pouvons donc plus fermer les yeux face à ce phénomène.

Pour Ecolo, le premier des points d'attention à examiner concerne le contexte spécifique des établissements d'enseignement supérieur. Parmi les structures existantes, nous recensons Unia et quelques organisations présentes dans les universités. Toutefois, nous constatons que seulement 3 % des victimes y font appel. D'une certaine manière, cette situation démontre un échec. Il est donc nécessaire de mettre autre chose en œuvre, des solutions mieux ajustées à la réalité du contexte spécifique de l'enseignement supérieur.

Il y a urgence à agir, à prévenir et, surtout, à protéger les étudiants pour leur permettre de réaliser leur travail de base, d'étudier et de réussir, et pas d'avoir une charge mentale supplémentaire liée à toutes ces discriminations ou harcèlements. Par ailleurs, comme vous l'avez également mis en évidence, les instances judiciaires sont démunies et le temps des procédures est trop long face à la réalité pour laquelle vous nous demandez d'intervenir.

À notre sens, votre idée de créer un organe interne permettant d'instaurer un climat de justice, de respect, d'écoute bienveillante doit être prise en compte par les institutions d'enseignement supérieur. Un organe externe doit aussi exister, car cette tension peut parfois relever d'une relation hiérarchique entre un étudiant et son professeur. La nécessité d'instaurer des moyens structurels est essentielle. Je voudrais, de surcroît, attirer l'attention de mes collègues sur le fait que des solutions ponctuelles seraient clairement contre-productives; elle amènerait en effet à se méfier de ceux qui les mettent en œuvre. Nous parlons, en réalité, de créer des moyens et des outils pérennes.

Nous partageons les préoccupations communes, comme vous l'avez bien dit, mais

les mesures politiques ne le sont pas. Il faut harmoniser le tout. Je dirais presque qu'il faut identifier les standards de nos meilleures institutions et les partager avec les autres établissements. Par ailleurs, comme l'approche est multidimensionnelle et sectorielle, le maillage dense des services et des opérateurs sera essentiel. À ce sujet, je me permets de rappeler le travail de l'ancienne secrétaire fédérale d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité, Sarah Schlitz, sur les CPVS, outils essentiels.

Parmi ce que vous pointez, la généralisation du phénomène présent dans tous les établissements est un premier constat. Le prisme des témoins est important. Comment voyez-vous l'établissement de ces indicateurs pertinents qui doivent nous permettre de réaliser un suivi régulier? Vous avez mentionné les abandons de doctorat à la suite de harcèlement. Comment voyez-vous ce suivi à plus long terme en tenant compte des limites que vous avez observées dans cette première étude? Enfin, pouvez-vous nous renseigner sur les bonnes pratiques des pays voisins qui pourraient nous inspirer?

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Ce rapport est bien évidemment éclairant. Il est toutefois aussi glaçant au regard de l'ampleur des violences sexistes et sexuelles, mais également des autres types de violences évoqués, en particulier le harcèlement moral, qui touchent les communautés universitaires et des hautes écoles, en ce compris les écoles supérieures des arts.

En tant que ministre des Droits des femmes au cours de la législature précédente, j'ai toujours dit qu'il est important d'objectiver les choses pour qu'elles existent aux yeux de tous. L'étude que vous avez menée, Mesdames, et que nous avons fortement soutenue à l'époque permet aujourd'hui de montrer que ces violences sexistes et sexuelles existent, et ce, dans une ampleur jamais imaginée ou, en tout cas, jamais connue.

Cette étude est un outil fondamental pour augmenter la protection de tous. Ce terme de protection, qui a été prononcé par les personnes que vous avez interrogées dans le cadre de cette étude, est cité à plusieurs reprises dans votre rapport. Aujourd'hui, nous devons bien évidemment travailler sur les sanctions, mais aussi et surtout sur la prévention. C'est le maître-mot qui doit prévaloir dans le cadre de la protection.

Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie d'être présente aujourd'hui. Je sais que cette matière vous tient à cœur. Vous avez déclaré qu'il s'agit d'une de vos priorités. Il est plutôt rare pour un membre de l'opposition de jeter des fleurs à un membre de la majorité. Je le fais parce que je suis persuadée que la question des droits des femmes nécessite une alliance de tous les partis politiques, à tous les niveaux de pouvoir. Au cours de la législature précédente, nous avons réussi, de manière presque parfaite, à aligner les astres.

Je vous remercie de montrer, par votre présence dans un premier temps, que cette

problématique des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur est l'une de vos priorités. Nous n'avons pas été habitués à ce discours-là et je n'incriminerai personne ici autour de cette table. Cependant, votre prédécesseure n'était pas aussi proactive ni aussi engagée sur cette question. Nous avons donc perdu énormément de temps alors que l'urgence est là. À partir de 2019, dans la suite du mouvement *#MeToo* qui avait débuté en 2017, l'ARES, la FEF et des personnes du monde de l'enseignement supérieur ont commencé à alerter par des études ou des travaux et à mettre le doigt sur une réalité qui n'était pas encore quantifiée, mais semblait être dramatique. Nous n'avons cependant pas vu grand-chose venir de votre prédécesseure.

Pourtant, le Plan «Droits des femmes», transversal, a été instauré en 2020 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelques *inputs* liés à la prévention contre le harcèlement et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles y ont été apportés. C'est le cas, par exemple, de certaines mesures particulières qui étaient reprises dans le plan.

Toutefois, nous avons dû attendre le mois de novembre 2022 pour qu'apparaisse enfin quelque chose d'un peu tangible: le marché public qui a lancé l'étude menant au rapport dont nous discutons aujourd'hui. En outre, pas mal de travail a été effectué au sein de notre Parlement, notamment avec des résolutions. Cependant, dans les faits, à part une petite circulaire édictée à un moment donné – et qui a d'ailleurs été revue par la suite, étant donné qu'on parle d'un «point de contact harcèlement», cela étant vaguement ce qui existe aujourd'hui –, aucune action proactive et importante en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur n'a été menée.

Il y a même eu des freins. À l'époque, quand Mme Bertieaux a eu le premier rapport en main, il y a eu, de manière assez incompréhensible, toutes sortes de «circonvolutions» et de freins pour que cette étude n'arrive jamais au Parlement. Je ne sais pas dans quelle mesure on vous a demandé, Mesdames Glowacz et Fallon, de revoir votre copie, mais un des arguments avancés consistait en tout cas à dire que le rapport n'était pas complet et que ce n'était pas comme cela qu'il fallait faire. En l'occurrence, rien n'a été fait à l'exception de cette petite circulaire qui ne répond en fait pas du tout aux besoins.

Il faut accepter, sur les bancs du MR, que la conception de Mme Bertieaux n'est pas celle qui est aujourd'hui reprise dans le rapport. Elle indiquait que les outils juridiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient suffisants, que le Code pénal était suffisant et que seule l'information manquait. Cependant, il a été démontré, notamment par Ecolo, que cette explication n'était pas suffisante. Madame la Ministre-Présidente, je me réjouis donc de cette présentation et de votre annonce qu'il s'agit d'une priorité. Maintenant, il va falloir traduire cette décision en actes.

Dans votre DPC, il n'y a malheureusement pas grand-chose à cet égard. Faire

référence à l'Observatoire du climat scolaire pour couvrir les phénomènes de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur n'est pas, à notre sens, une solution, puisque cet observatoire a été créé dans le cadre de l'enseignement obligatoire. Or, le rapport le confirme: il faut tenir compte des spécificités propres à l'enseignement supérieur.

En outre, votre DPC mentionne les missions de *monitoring* systématisé, mais on constate que ce dernier, porté entre autres par l'ARES, doit faire face aux coupes budgétaires imposées à celle-ci. Comment allez-vous vous emparer de ce rapport? Y a-t-il un vrai plan d'attaque, similaire au Plan «Droits des femmes», qui verra le jour pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur les campus, tant sur les étudiants que sur le corps professoral, ou encore sur les doctorants?

Vous ne pourrez pas tout faire en une fois, mais, avec un plan solide et graduel, vous avez maintenant cinq ans pour prendre le taureau par les cornes! Comment allez-vous, dès 2025, vous emparer de ce rapport et déployer les sept axes des recommandations synthétiques? J'ai confiance en vos intentions – vous ne m'entendrez pas dire cela si souvent. Votre engagement et vos préoccupations me semblent sincères. Quelle suite y donnerez-vous?

Mme Valérie Dejardin (PS). – Mesdames Glowacz et Fallon, le groupe PS est heureux de vous avoir entendues sur cette situation inquiétante, voire catastrophique, comme le montrent les résultats. Un important travail devra être mené dans les prochains mois et les prochaines années.

Je ne ferai pas l'historique de ce qui a été effectué durant la précédente législature; je n'étais d'ailleurs pas encore membre de ce Parlement. Ce qui importe, à l'heure actuelle, c'est que tous les partis politiques présents soient convaincus de la nécessité de travailler et d'apporter des moyens et des solutions aux victimes, ainsi qu'à leurs familles et à leurs proches. En effet, il convient également d'accompagner les personnes qui ont été témoins de faits et qui ont absorbé la douleur des victimes.

Je suis étonnée de constater les différences entre les établissements. Pour mon groupe, c'est à la fois inquiétant et inacceptable. Pour combler ces écarts, il faudra débloquent des moyens pérennes au lieu de fonctionner par le biais d'appels à projets qui dureront plusieurs années, au risque de perdre des moyens financiers ainsi que la confiance des acteurs.

Je reviens sur le cas des hautes écoles et des ESA. Ces établissements sont-ils confrontés à des difficultés spécifiques, en comparaison avec les universités qui disposent peut-être de plus de moyens?

L'étude ne porte pas du tout sur l'enseignement de promotion sociale. Madame la Ministre-Présidente, ne serait-il pas intéressant d'analyser la situation dans ce type d'enseignement, afin de voir si les constats sont identiques? Ainsi, si la Fé-

dération Wallonie-Bruxelles dégage des moyens pour la prévention, l'enseignement de promotion sociale devra en bénéficier aussi.

Mesdames, vous avez parlé de la complexité de la réglementation. La loi «Bien-être» ne s'applique pas aux étudiants. Si une procédure interne est instaurée – comme c'est apparemment déjà le cas dans certains établissements –, concernera-t-elle uniquement les étudiants ou également les membres du personnel?

La législation doit être claire pour protéger les victimes et les témoins et accompagner les auteurs. Dans certains établissements, des procédures disciplinaires semblent efficaces et facilement mobilisables. Avez-vous eu des retours d'expérience précis de la part des membres du personnel et des étudiants sur ces procédures? Sont-elles applicables dans d'autres établissements? D'aucuns estiment que l'adoption d'un cadre spécifique à l'enseignement supérieur provoquerait un flou entre les procédures judiciaires et disciplinaires propres aux établissements. Si je ne me trompe pas, vous pensez au contraire qu'il est possible de travailler distinctement sur ces deux aspects. Le confirmez-vous?

Concernant l'accueil et le suivi des victimes, la création de cellules d'accueil composées de professionnels internes et externes est évidemment une bonne initiative, qu'il faut reproduire dans tous les établissements concernés. Il convient également d'accroître la visibilité et l'accessibilité de ces cellules, en assurant leur promotion. Vous avez cité de nombreuses pistes intéressantes, qui doivent s'inscrire dans une stratégie et un plan d'action à long terme.

Selon vous, quelles seraient les formations à dispenser en priorité? Qui en serait le public cible: le corps enseignant, les étudiants de première année ou autres? Faut-il rafraîchir certaines compétences pédagogiques des enseignants?

Madame la Ministre-Présidente, tous ces dispositifs à mettre en œuvre nécessitent des budgets qui, aujourd'hui, ne sont pas prévus. Mon groupe défend fermement la mise à disposition de ces moyens, en vue de donner des suites concrètes à l'étude «*BEHAVES*». Les études et les rapports existent. Maintenant, il est temps d'avancer. La situation ne s'améliore pas: d'autres formes de harcèlement voient le jour et font déjà des dégâts dans certains établissements. Aujourd'hui, il faut prendre le taureau par les cornes, passer des intentions aux actions concrètes et financer équitablement tous les établissements d'enseignement supérieur.

Mme Valérie Bluge (MR). – Mesdames Glowacz et Fallon, je vous remercie pour votre présentation claire. Je tiens également à vous encourager à continuer cette recherche ambitieuse. Elle est inédite et a nécessité un long processus de collecte de données quantitatives et qualitatives. De nombreux investissements ont également été consentis lors de la rédaction du rapport; j'y reviendrai dans un second temps. Cette étude était nécessaire pour objectiver les faits de harcèlement dans les institutions d'enseignement supérieur.

Agissant au sein du cabinet ministériel de la ministre Glatigny, puis au sein de

celui de la ministre Bertieaux, pour leur compétence sur les maisons de justice, j'ai pu suivre de manière rapprochée «*BEHAVES*». J'étais en effet membre de son comité d'accompagnement et mon travail portait sur les dispositifs d'aide aux victimes, notamment de harcèlement, comme les services d'aide aux victimes, les services d'accueil des victimes – notamment SOS Viol –, les CPAS avec qui les maisons de justice collaborent ou les services d'assistance policière aux victimes (SAPV). L'intérêt de cette recherche est, notamment, d'apprécier la visibilité de ces dispositifs et de voir la manière de les intégrer au mieux.

Les phénomènes de harcèlement ne sont pas spécifiques à l'enseignement supérieur. Ils sont un des reflets de notre société, mais il était néanmoins important de les comprendre spécifiquement dans l'enseignement supérieur. Cet état des lieux quantitatif et qualitatif de ces faits, cet état des lieux de la prise en charge du harcèlement par les établissements de l'enseignement supérieur et la manière dont on allait intégrer ces dispositifs de prise en charge des victimes, le permet. La lutte contre le harcèlement moral et sexuel, sous toutes ses formes et pour tous les groupes de personnes qui constituent la société, est importante pour notre groupe politique. Je tiens à le rappeler ici. Cela figure d'ailleurs dans la DPC pour l'enseignement supérieur, mais cela ne vaut pas uniquement pour ce secteur.

La prévention est essentielle. Celle des jeunes avant qu'ils entrent dans l'enseignement supérieur, que ce soit par l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), par les clubs sportifs qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore par les familles est particulièrement essentielle. Les autorités locales des communes où se situent les institutions d'enseignement supérieur ont un rôle à jouer pour la prise en charge du harcèlement, qu'il survienne dans les établissements ou en dehors de ceux-ci.

Par contre, nous ne sommes pas favorables à une législation spécifique ou à un mode de traitement spécifique à l'enseignement supérieur. Nous sommes davantage en faveur de la prévention, d'un accompagnement par des points de contacts, mais pas par une législation spécifique. Les campus sont intégrés dans la société et les lois qui s'appliquent à la société y sont d'application. Il n'est pas question de créer une autarcie de nature à aggraver le phénomène. En effet, l'entre-soi dans la gestion des conflits rend l'institution à la fois juge et partie, ce qu'il faut éviter. Des lois sont déjà applicables pour certains phénomènes repris dans l'étude et nous tenons à ce qu'elles soient appliquées.

Il est nécessaire de permettre aux personnes confrontées à ces problèmes d'être orientées correctement et d'avoir les informations pertinentes avant que ces phénomènes surviennent ou, à défaut, quand ils apparaissent. La prévention est également nécessaire pour tous dans les établissements d'enseignement supérieur.

L'étude «*BEHAVES*» est importante de par son ampleur. Elle met en avant les phénomènes de harcèlement sous toutes ses formes, y compris dans les établissements d'enseignement supérieur. Elle montre que les dispositifs ne sont pas assez

connus et qu'il est nécessaire d'informer et d'orienter les personnes.

Je suis très heureuse que Mme Linard mentionne que certaines choses n'ont pas été faites et que cela a pris du temps, mais un marché public nécessite plusieurs mois avant d'être attribué. Une fois que celui-ci a été octroyé, la recherche a pu démarrer en 2022.

Les premiers et nombreux échanges avec l'équipe de recherche ont eu lieu après la collecte de données en automne 2023. Les constats étaient les suivants. La lecture du document n'était pas facile; il était vraiment difficile de séparer les données techniques des données théoriques et des interprétations. Tenir compte de la taille de l'échantillon n'était pas repris partout. Il y avait parfois des échantillons très petits, par exemple avec 13 personnes, et d'autres beaucoup plus grands, par exemple de 7 000 répondants. Il eût été utile d'apporter de la nuance. À certains moments, les données qualitatives faisaient état de perceptions, ce qui n'était pas précisé dans le texte. Nous avons demandé de préciser qu'il s'agissait de perceptions des personnes. Enfin, la mise en perspective avec d'autres secteurs n'était pas reprise dans ce rapport intermédiaire, ce qui était prévu dans le cahier des charges. Nous l'avons rappelé à ce moment-là.

L'échantillonnage a aussi amené à des débats. Comme l'a rappelé Mme Glowacz, le choix méthodologique a été d'envoyer un courriel avec une adresse internet permettant de répondre au questionnaire. Nous nous sommes demandé ce qu'il en serait si une personne extérieure obtenait cette adresse et répondait au questionnaire. Je connais des personnes qui ont répondu à l'étude et qui n'appartenaient plus au monde de l'enseignement supérieur. C'est donc arrivé, même si c'est peut-être anecdotique.

De plus, dans ce type de questionnaire, les personnes qui choisissent de répondre sont celles qui sont concernées par ces faits. C'est la raison pour laquelle des personnes qui n'appartenaient plus aux établissements d'enseignement supérieur ont répondu. Elles étaient spécifiquement concernées. Il y a donc un effet de loupe. La voix des personnes qui répondent est amplifiée. Le phénomène est lui aussi amplifié, parce que ceux qui sont concernés par ce phénomène répondent à l'enquête, alors que ceux qui ne sont pas concernés n'y répondent pas.

Je ne veux vraiment pas minimiser la situation des victimes. Un cas de détresse morale à la suite de harcèlement est un cas de trop. Cependant, je tiens à replacer les choses dans leur contexte et à expliquer les raisons pour lesquelles la publication du rapport a pris du temps. Il n'y a pas eu de freins politiques à la diffusion du rapport, mais des ajustements étaient nécessaires. Par exemple, un échantillon aléatoire interrogé à la sortie d'un amphithéâtre aurait permis une meilleure représentativité, à la fois des personnes visées par des comportements inadéquats et des personnes n'ayant jamais subi de tels comportements.

En décembre 2023, un premier rapport nous a été transmis et des besoins complémentaires ont été mis en évidence, tels que replacer les choses dans un contexte sociétal, vérifier la contextualisation des propos, faire un rapprochement entre les données quantitatives et qualitatives ou faire des recommandations concrètes. La prise en compte de tous ces éléments, présents dans le cahier de charges, explique pourquoi le travail d'écriture a été si long.

En janvier 2024, l'équipe de recherche nous a renvoyé son rapport et des constats sur la forme et la lisibilité ont été dressés. Il restait des coquilles et des redondances. Des marqueurs de neutralité étaient absents. La contextualisation et le cadre de l'étude étaient également à préciser. Par exemple, pourquoi la FEF a-t-elle été reprise comme un groupe spécifique des *focus groups*? Les membres de la FEF sont des étudiants comme les autres. Fallait-il un *focus group* spécifique pour eux?

Nous avons besoin de résultats davantage analysés et étayés. C'est pourquoi nous avons demandé de nouvelles précisions à l'équipe de recherche en janvier 2024. Un rapport modifié nous a été transmis en mars 2024, mais le suivi des modifications n'avait pas été activé. Nous ne pouvions pas voir ce qui avait été modifié et nous avons donc dû tout relire. Enfin, en juin 2024, une version du rapport conforme au cahier des charges nous a été transmise. Elle a été publiée sur le site www.enseignement.be.

Je profite de cette audition pour encore remercier l'équipe de recherche qui a consacré de nombreuses heures à la réalisation de cette étude. Nous devons comprendre les phénomènes de harcèlement auxquels nous sommes tous sensibles et qui ont un impact important pour la société. Ces phénomènes doivent être pris en charge dans les établissements d'enseignement supérieur.

Je suis heureuse d'entendre aujourd'hui la présentation des autrices du rapport. Cela démontre que la boucle est bouclée pour la recherche «*BEHAVES*». Cela ne veut évidemment pas dire que nous ne devons pas aller plus loin et que des réflexions politiques ne peuvent pas être entamées sur la base de ce rapport.

M. Éléonore Simonet (MR). – Mesdames les chercheuses et autrices, je vous remercie pour votre étude «*BEHAVES*» menée dans un contexte où la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles est une priorité. En écoutant l'exposé de ma collègue Valérie Bluge, je constate que des éléments qui m'ont interpellée à la lecture du rapport ont été conservés dans sa version finale, alors que les mêmes points avaient été relevés durant la phase de rédaction.

À la lecture du rapport, mon groupe politique et moi-même regrettons l'absence de l'inventaire attendu des moyens déjà instaurés au sein de nos établissements d'enseignement supérieur. La ministre Glatigny avait déclaré publiquement que l'étude «*BEHAVES*» permettrait de dresser l'inventaire, par établissement, de ce qui est organisé en interne pour lutter contre le harcèlement et les violences et

évaluer les dispositifs proposés.

La lutte contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur est évidemment une problématique importante, à laquelle le MR est sensible. Toutefois, il est primordial, avant toute volonté d'innover, de se focaliser sur ce qui existe déjà, notamment sur la base des résultats de votre enquête, et qui pourrait être amélioré. Des initiatives législatives ont été proposées, comme les collègues d'Ecolo l'ont souligné.

La circulaire 8256 impose la désignation d'un référent «harcèlement» dans chaque établissement. Par ailleurs, notre Parlement a adopté la résolution du 13 octobre 2021 visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, la loi sur «Bien-être» s'applique déjà aux membres du personnel. J'ai cependant bien pris note des remarques de Mme Fallon à ce sujet. Nous relevons aussi des dispositions codifiées. En effet, l'article 442bis du Code pénal condamne déjà les actes intentionnels qui portent gravement atteinte à la tranquillité d'une personne. Au cours des derniers mois, un groupe de travail a été chargé de rédiger un cadre commun minimal à intégrer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement supérieur. D'autres initiatives variées existent en interne et sont propres à chaque établissement, comme la cellule de soutien et d'accompagnement *Together* à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).

Notre deuxième observation concerne les limites méthodologiques de l'enquête, en particulier concernant la sélection des répondants. Nous nous interrogeons sur l'existence d'un biais de sélection potentiel du fait de pouvoir répondre au questionnaire lorsqu'on se situe hors de l'enseignement supérieur, d'une part, et sur la nature même dudit questionnaire, d'autre part. En effet, des personnes concernées par le sujet d'un questionnaire seront bien plus enclines à répondre aux questions. Par conséquent, le fait d'en retirer des tendances généralisables à la société dans son ensemble nous paraît délicat.

Certes, plus de 13 000 répondants, c'est un nombre magnifique et vous pouvez vous en féliciter. En outre, la moitié d'entre eux ont terminé le questionnaire. Néanmoins, nous insistons sur le fait que le harcèlement moral, par exemple, est mentionné par 51,1 % des 5 794 répondants et que la coercition sexuelle l'est par 12,5 % de 14 répondants!

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – C'est hallucinant! Des hommes et femmes politiques sont en train d'expliquer à des scientifiques qu'ils ne font pas bien leur travail, en indiquant que les répondants ne sont pas assez nombreux et que le problème n'est dès lors pas si grave que cela!

M. Éléonore Simonet (MR). – Madame Linard, nous émettons des observations, formulons des commentaires et posons des questions.

Notre troisième observation concerne la pluralité des recommandations; elles sont au nombre de 44, réparties entre huit thématiques différentes. Sauf erreur, nous avons identifié cinq recommandations importantes dont certaines rejoignent les actions déjà menées par les ministres Glatigny et Bertieaux. Il s'agit de mener des recherches complémentaires et de créer au sein de l'ARES un observatoire des violences et du harcèlement dans l'enseignement supérieur. L'ARES ne risque-t-elle pas d'être ainsi juge et partie? Il est également recommandé de mettre en œuvre une politique de lutte par établissement et de créer une cellule interne aux établissements avec un double rôle: celui de porte d'entrée pour le dévoilement des faits et celui d'orientation. Ce rôle n'est-il pas rempli par les référents «harcèlement» qui sont mis en réseau grâce à une journée de rencontre? Enfin, une recommandation vise la création d'une cellule externe de soutien. N'est-ce pas déjà le cas grâce au projet Safesa et à ses initiatives, soutenues par le pôle académique de Bruxelles, dans les ESA?

Après ces observations, Mesdames Glowacz et Fallon, il me reste quelques questions à vous poser. Comment avez-vous sélectionné les participants pour les différentes phases de l'étude – enquêtes, *focus group*, étude «Delphi»? Comment vous êtes-vous assurées que l'échantillon est bien représentatif et aléatoire? Pourquoi avoir fait le choix de différencier les étudiants appartenant à la FEF des autres étudiants? Un facteur permet-il de les distinguer? Pourquoi ne pas avoir opté pour un *focus group* sur les membres de la communauté LGBTQIA+? On sait pourtant qu'ils sont régulièrement victimes d'agressions et de violences.

Parmi vos 44 recommandations, quelles sont celles que vous considérez comme devant être mises en œuvre prioritairement pour améliorer la situation dans les établissements d'enseignement supérieur? Cela nous semble important afin de pouvoir mesurer et identifier les mesures que vous estimez urgentes.

Vous recommandez également la création d'une cellule interne d'accueil comme porte d'entrée pour le dévoilement et l'orientation des plaignants ainsi que d'une cellule externe de soutien. À la lecture du rapport, on ressent une certaine tension entre un versant interne défendant davantage la volonté de proximité et un versant externe défendant plutôt le besoin d'indépendance. Comment faut-il trancher entre ces deux possibilités?

Enfin, quels exemples de bonnes pratiques à l'étranger pourriez-vous nous conseiller afin de compléter vos recommandations? Comment la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles se compare-t-elle à d'autres pays européens en ce qui concerne le harcèlement moral et les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur?

M. Vincent Blondel (Les Engagés). – Mesdames Glowacz et Fallon, je vous remercie pour les apports de votre présentation de cette étude déjà disponible depuis quelques mois. Je ferai des commentaires d'ordre général; ensuite Mme Marie Jacqmin et moi, nous vous poserons quelques questions.

D'abord, cette étude revêt un caractère assez exceptionnel: elle couvre à la fois la violence et le harcèlement sexuel et moral dans les établissements d'enseignement supérieur. Trois des quatre types d'établissement représentés à l'ARES sont couverts par l'étude. À travers un commentaire, j'ai appris que l'enseignement de promotion sociale est plus difficile à toucher.

Ensuite, l'équipe de l'ULiège a interrogé toutes les catégories de personnel: professeurs, membres du personnel administratif, chercheurs, étudiants. Dès lors, à travers cette étude, nous disposons d'une vision rarement atteinte. Outre les éléments numériques, l'étude comporte aussi des entretiens: M. El Hajjaji soulignait d'ailleurs qu'il a dû être difficile d'être le réceptacle de certains témoignages et que cela a dû être lourd à porter. Vous êtes les transmetteurs de ces témoignages. Vous affichez clairement une volonté de voir la situation évoluer. Pour faire évoluer cette dernière, il faut une meilleure compréhension.

J'ai entendu les commentaires de Mme Bluge et de Mme Simonet et je comprends les points qu'elles ont soulevés. Néanmoins, d'une étude comme celle-ci, il ne faut pas seulement retenir les chiffres. Le plus important est le signal donné: il faut agir et prendre en compte ces situations! Il faut surtout agir différemment, et ce, en matière de prévention, de protection et de poursuites.

Madame Bluge, vous affirmez que même un seul cas est un cas de trop. Bien sûr! Je ne peux que m'associer à votre déclaration. Chaque cas dont nous avons connaissance nous appelle à intensifier notre action, de la manière qui sera la plus appropriée. Quelle est cette manière la plus appropriée? J'ai entendu plusieurs suggestions: Madame Linard, vous avez vous-même mentionné sept volets, repris dans les propositions à la page 52 du rapport.

L'analyse était sans doute ici davantage centrée sur les constats chiffrés et les entretiens que sur les mesures à prendre. Ces mesures devront sans doute aussi – comme vous l'avez dit il y a un instant, Madame la Ministre-Présidente – être co-construites avec les établissements d'enseignement supérieur.

Plusieurs dispositifs existent déjà. Certains doivent sans doute être renforcés, d'autres doivent évoluer. Peut-être faut-il aussi saisir ces occasions pour partager des pratiques – comme vous l'avez dit, Madame Simonet – entre les différents types d'enseignement.

Nous nous réjouissons de votre présence ici, Madame la Ministre-Présidente. Vous nous avez informés du fait que vous avez pris l'initiative d'installer plusieurs groupes de travail. Il faudra voir sous quelle forme, selon quel calendrier et avec quelles échéances ils travailleront. Il faudra voir comment ils seront co-construits avec différents acteurs présents sur le terrain. Il faudra surtout voir comment les mesures que vous proposez pourront être appliquées dans les mois à venir. En effet, cette concertation avec les établissements d'enseignement supérieur est importante pour tenir compte de la grande variété des situations.

Vous avez mentionné les ESA, les doctorants dans les universités et bien d'autres éléments. J'en ajouterais un qui n'a pas été présenté aujourd'hui, à savoir la dimension internationale à travers les étudiants et chercheurs étrangers. Vous avez mentionné les étudiants qui partent à l'étranger, mais il ne faut pas oublier ceux que nous accueillons. Ils sont nombreux puisqu'un étudiant universitaire sur cinq est un étudiant international. Ces étudiants et chercheurs sont non seulement en plus grande vulnérabilité, mais ils n'ont pas toujours les mêmes codes et les mêmes cultures. Les attitudes qu'ils peuvent avoir ne sont pas toujours bien comprises par les personnes avec lesquelles ils sont en contact et inversement.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Mesdames Glowacz et Fallon, l'exhaustivité de votre étude met en lumière des défis essentiels pour la santé, la santé mentale, la sécurité des étudiants, surtout des étudiantes, et du personnel travaillant dans les établissements d'enseignement supérieur. Les résultats de vos recherches sont riches d'enseignements et suscitent des réflexions approfondies sur les réponses à apporter à ces phénomènes préoccupants, sinon glaçants.

Plusieurs de mes questions ont trouvé une réponse dans votre présentation. L'une d'entre elles portait sur les conséquences et les répercussions des violences sur les victimes. Cependant, je m'interroge encore sur l'influence du contexte institutionnel et des rapports de pouvoir dans les établissements d'enseignement supérieur. Ce point est crucial. Comment percevez-vous l'impact de ces dynamiques sur la tolérance manifestée à l'égard des violences et du harcèlement? Quelles actions seraient-elles susceptibles de limiter les risques liés à ce contexte structurel? Vous soulignez à juste titre qu'un climat inspirant un sentiment de justice représente un facteur de protection.

Les formations et les campagnes de sensibilisation sont primordiales pour prévenir les comportements inappropriés. Une des recommandations du rapport porte d'ailleurs sur la nécessité de changer la culture d'enseignement. Quels sont les moyens que vous préconisez pour induire ces changements? Il va sans dire qu'intervenir sur ce point est très délicat.

Enfin, votre étude adopte une approche multidimensionnelle et multi-institutionnelle qui mérite d'être soutenue. Quelles stratégies concrètes recommandez-vous pour améliorer la coordination entre les institutions et procéder à une évaluation régulière de l'efficacité des dispositifs? Pensez-vous que des pratiques communes pourraient renforcer l'impact de ces mesures dans l'ensemble des établissements?

Disposez-vous de retours des associations et structures externes aux établissements d'enseignement supérieur, comme les CPVS ou les services chargés du contrôle du bien-être au travail, sur le rapport et les recommandations?

Enfin, je rejoins la position de ma collègue, Mme Dejardin, sur les limites du pouvoir judiciaire.

M. Octave Daube (PTB). – Mesdames Glowacz et Fallon, vous avez réalisé un travail titanesque, absolument nécessaire. Je profite de ce moment pour rappeler l’ampleur des violences sexistes et sexuelles sur les campus. Vous l’avez montré avec des chiffres et des témoignages d’étudiantes, lesquelles dénoncent ces violences depuis des années. Pour avoir été actif dans les mouvements étudiants, j’ai vu, dans les universités, les initiatives lancées par des cercles étudiants et entendu les témoignages d’étudiantes, notamment sur Instagram, qui ont levé le voile sur ce phénomène gigantesque.

Je vous suis reconnaissant d’avoir objectivé ces faits. Je remercie aussi les organisations féministes qui ont mis ce phénomène en lumière sur les campus et grâce auxquelles, aujourd’hui, les parlements s’emparent du sujet. Pendant des années, ces faits ont été cachés et la force extraordinaire du mouvement féministe a permis une prise de conscience générale et la mise de cette question à l’agenda politique. Nous avons la chance d’en parler aujourd’hui grâce au rôle pionnier des cercles étudiants, des étudiantes, des organisations syndicales, des conseils étudiants ou de la FEF. Je salue ce travail et les luttes menées pour que la parole des victimes soit enfin entendue.

Malheureusement, le phénomène existe toujours. J’en veux pour preuve les nombreux témoignages qui ont eu lieu à la suite des 24 Heures Vélo. Encore récemment, un professeur a embrassé de force une étudiante. Malgré la dénonciation, il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour qu’il n’y ait plus de victimes de violences sexistes et sexuelles sur nos campus.

Depuis des années, le groupe PTB réclame des investissements structurels pour que les politiques mises en œuvre soient pérennes. Madame la Ministre-Présidente, vous souhaitez faire de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les hautes écoles, les universités et les ESA une priorité. Pour ce faire, vous allez devoir débloquer des moyens et mobiliser des institutions. Quels sont les investissements prévus? Dans une interview, vous avez annoncé vouloir prendre rapidement des initiatives nécessitant peu de budget. Selon nous, ce n’est pas la méthode. Il convient de déterminer dès maintenant quels moyens seront dégagés pour résoudre le problème des violences sexistes et sexuelles. Mon groupe vérifiera donc si les ambitions annoncées, dans les paroles et dans les textes, se traduisent en investissements pour que la lutte contre les violences faites aux femmes devienne une véritable priorité dans les politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avant de poser mes questions aux autrices de l’étude, je réagirai aux interventions des membres du groupe MR. Madame Bluge, j’ai été choqué de vous entendre parler d’un effet de loupe. J’espère sincèrement que vous ne pensez pas que les chiffres fournis par l’étude et que les violences sexistes et sexuelles sur les campus constituent un effet de loupe. Les milliers de témoignages d’étudiantes, de doctorantes et même d’académiques constituent au contraire la partie émergée

d'un iceberg extrêmement profond.

Je suis inquiet de constater que le MR a utilisé énormément de son temps de parole pour expliquer tous les détails qui lui semblaient un peu délicats dans l'étude. Votre groupe cherche-t-il à discréditer le rapport? Je ne comprends pas vos intentions. Pourquoi s'acharner sur tous les détails de la procédure au lieu de reconnaître que les violences sexistes et sexuelles sur les campus constituent un problème fondamental?

Le MR a énormément traîné des pieds pour mettre des initiatives en route. Par tous les moyens possible et imaginables, il a justifié le fait de ne pas instaurer des mesures trop rapidement, de prendre le temps nécessaire. Cela fait cinq ou six ans, au moins, que des étudiantes, des académiques et des doctorantes dénoncent les violences qu'elles subissent. Depuis lors, très peu a été fait par les dernières ministres de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny et Françoise Bertieaux.

Mon groupe ne supporte plus d'entendre encore des arguments selon lesquels il n'aurait pas fallu avancer plus vite. Tant que le monde politique ne prend pas de mesures, tant que des moyens ne sont pas consacrés à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les campus, des femmes continuent d'y être agressées. C'est la dure réalité.

L'enquête montre que le phénomène est gigantesque. Il est donc temps d'arrêter de parler; il faut agir. Je suis vraiment choqué par les interventions des membres du MR qui expliquent, d'une part, que l'enquête comporte quelques biais et, d'autre part, qu'il est bien normal de prendre le temps nécessaire. Au contraire, il y a urgence! Toutes les femmes présentes sur les campus le disent. Il faut les écouter.

J'espère aussi que Les Engagés ne suivront pas le rythme extrêmement lent du MR. Le Parlement est capable d'agir très rapidement lorsqu'il décrète une priorité politique. Dans le cas contraire, il peut se montrer très lent. J'espère que les députés du groupe Les Engagés ne vont pas suivre les députés du groupe MR sur la voie lente que ces derniers ont privilégiée. L'attitude du MR m'énervé!

Mesdames Glowacz et Fallon, dans votre rapport, vous avez évoqué la création de cellules externes, pérennes et indépendantes, qui devront être financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. S'agit-il, selon vous, d'une mesure prioritaire à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles? Avez-vous évalué les moyens qui devraient être débloqués dans ce cadre? Combien d'équivalents temps plein (ETP) sont-ils concernés par cette mesure? Qu'en est-il du genre de profil à recruter et du type de contrat? Le groupe PTB souhaiterait connaître votre avis à ce sujet.

Connaissez-vous des exemples d'initiatives qui ont été prises sur le plan international? En Espagne, un système du nom de «*Punto Violeta*» a été créé. Il s'agit de lieux sûrs d'accueil en cas de violences sexistes et sexuelles. Ils se trouvent en

particulier à proximité des lieux festifs. S'agit-il, selon vous, d'un modèle à suivre?

Vous avez également recommandé l'instauration de cellules internes au sein des établissements. Cependant, vous avez insisté sur le fait que ce système avait des limites puisque ces cellules seraient placées sous la dépendance hiérarchique de l'université. Les nombreux témoignages d'étudiantes ayant subi des violences sexistes ou sexuelles de la part d'un professeur montrent que les jeunes femmes ne sont pas certaines d'être protégées par leur université en cas de plainte. Comment imaginez-vous la relation entre ces cellules internes, qui pourraient subir des pressions de la part de leur hiérarchie, et les cellules externes? Comment la parole des victimes peut-elle être réellement entendue pour qu'elle ne reste pas sans réponse en raison de l'entre-soi universitaire?

Avez-vous une idée des budgets qui devraient être débloqués à cet égard? Certes, cette question est compliquée, car elle recouvre le cadre plus général des investissements structurels à réaliser, mais votre avis à ce sujet serait le bienvenu. Votre éclairage nous sera précieux.

M. Fabian Maingain (DéFI). – Je tiens à vous remercier, Mesdames Glowacz et Fallon, pour votre travail. Je voudrais exprimer ma stupéfaction à l'égard de certains propos que j'ai entendus. Si je ne siégeais pas au sein de notre commission durant la précédente législature, j'ai reçu quelques échos des débats qui s'y sont tenus. À entendre le MR se justifier de la sorte, je me demande s'il ne s'accuse pas lui-même! Il est ahurissant d'entendre parler d'effet de loupe, du nombre de répondants ou encore du fait qu'on aurait pu faire plus, alors que l'étude scientifique qui nous est présentée est parfaitement valide. On peut toujours discuter d'un pourcentage en plus ou en moins, ce n'est quand même pas cela qui changera la réalité connue du terrain!

Il s'agit là d'un glissement dangereux en démocratie. Alors que le MR, un parti pourtant libéral et issu des Lumières, se livre déjà à la critique des médias, il se met aujourd'hui à critiquer le monde académique et des résultats d'étude! Où allons-nous dans le débat politique? Je suis vraiment effaré par ce que j'ai entendu. Il est ahurissant de constater à quel point le MR a remis en question ce qui est une réalité pour ergoter sur des pourcentages.

Mes questions s'adresseront à vous, Madame la Ministre-Présidente. S'il est vrai que la Déclaration de politique communautaire (DPC) donne des intentions auxquelles je veux bien croire, ce qui m'intéresse depuis l'instauration du gouvernement est de savoir comment celles-ci seront concrétisées. L'ensemble des recommandations seront-elles retenues et instaurées par le gouvernement? Considérez-vous certaines comme prioritaires par rapport à d'autres? Comment cela sera-t-il débloqué et selon quel calendrier?

Il existe un large consensus pour dire qu'il y a urgence à agir et que le rapport

contient énormément de points instructifs et de recommandations intéressantes. La question est maintenant de savoir quand et comment tout cela sera mis en œuvre afin que nous puissions juger l'action de votre gouvernement et assurer le contrôle parlementaire. En effet, sans calendrier ni objectif, les beaux engagements politiques n'aboutiront à rien de concret. Quel calendrier et quel plan d'action envisagez-vous en réponse aux recommandations et aux résultats de cette étude très intéressante?

Mme Fabienne Glowacz. – Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour cette opportunité d'entreprendre un apprentissage particulier, puisque la recherche n'est pas tout à fait finie. Elle continue, car les tensions existantes aujourd'hui prouvent qu'il reste des questions sans réponse. Ainsi, à l'issue de cette recherche, et en qualité d'académique et de chercheuse expérimentée, j'ai entamé la création de groupes de travail sur les liens entre les mondes scientifique et politique. Je pourrai vous en dire davantage une fois que les résultats de ces groupes de travail seront connus.

Les transitions sont difficiles et elles prennent du temps. Elles vont s'inscrire à tous les étages et elles doivent être donc soutenues par l'ensemble de la communauté et par l'ensemble des politiques. Je travaille dans le domaine de la délinquance sexuelle depuis trente ans, tant au niveau clinique qu'au niveau académique, et il s'agit d'un sujet qui suscite beaucoup de résistance. Nous l'avons vu aujourd'hui, il existe toujours de la résistance sur la reconnaissance de cette problématique ou sur sa prise en charge. Puis, certains événements aident à conscientiser cette problématique et, plus cet événement est proche de soi, moins l'argument de l'effet de loupe est présent.

C'est la première fois parmi l'ensemble de tous les comités d'accompagnement – je prends Mme Fallon à témoin – que cette critique d'effet de loupe nous est renvoyée. Je suis surprise; je n'ai pas entendu cela jusqu'à présent. J'aimerais préciser que nous n'avons rien changé dans les résultats de ce rapport avant sa publication, mais nous l'avons complété. Je suis heureuse de constater que cela a été souligné. Nous n'avons pas touché à l'essentiel. Nous avons maintenu une rigueur scientifique, malgré les nombreux commentaires que nous avons reçus. Certains d'entre eux étaient pertinents, d'autres ne l'étaient absolument pas. Cela relève de la science, des sciences méthodologiques plus précisément. Je vais proposer des ouvrages méthodologiques, notamment sur les méthodes qualitatives, à ceux qui nous ont critiquées – non pas les membres de cette commission ni le cabinet de la ministre-présidente.

Ces méthodes qualitatives, mobilisées par nous dès le début, en plus des méthodes quantitatives, avec les entretiens, les *focus groups* et ensuite pour l'enquête «Delphi», ont pour objectif de fonder nos résultats sur les productions des personnes concernées, les acteurs, les étudiants, les travailleuses et les représentants des établissements d'enseignement supérieur. Cette méthodologie a été validée lors du

marché public. Je l'avais déjà présentée en détail lors des auditions. À aucun moment il n'y a eu d'obstruction critique sur la méthodologie.

Parmi les critiques qui sont formulées concernant les données chiffrées, des erreurs sont faites. Je tiens à confirmer que plus de dix mille personnes ont répondu aux questions relatives au harcèlement moral. Le rapport est certes difficile à lire, mais le sujet est important et il y a beaucoup de données.

Il est important de se référer à des indicateurs de fiabilité statistique de données quantitatives. Le cahier des charges du marché public imposait environ mille participants à l'enquête; 13 000 personnes y ont participé! Cette recherche s'inscrivait dans mes domaines d'expertise et me tenait donc à cœur. Nous avons peut-être trop travaillé, au lieu de nous contenter des mille répondants demandés. Mais je ne veux pas poursuivre dans les réponses à ces critiques qui viennent d'être émises, car vous avez ici un exemple de ce qui pourrait devenir une escalade; nous ne pouvons pas, dans le cas d'une recherche sollicitée et activée par le politique, reproduire l'objet qu'on étudie!

Je suis prête à répondre à des questions plus précises à ce sujet. Néanmoins, tous les éléments méthodologiques figurent dans le rapport. Nous n'y avons apporté aucune modification. Dans ses conclusions, nous avons ajouté, sur la base des commentaires que nous avons reçus, un long chapitre dans lequel nous avons répondu à toutes les questions évaluatives. Cela nous a demandé un énorme travail, mais a donné une réelle plus-value au rapport. En marge du rapport, nous avons reçu 18 pages de commentaires auxquels nous avons répondu en 50 pages. Je suis désolé de revenir là-dessus, mais je ne pouvais pas rester sans réponse.

Mme Catherine Fallon. – Dans le cadre de l'enquête «Delphi», sur les 200 invitations destinées à 43 établissements scolaires, nous avons reçu 90 réponses, soit un taux de participation particulièrement élevé. Cela démontre la manière dont les acteurs du secteur s'intéressent, se posent des questions et émettent des propositions, comme le prouve également la participation au colloque de la semaine dernière.

La richesse de ce document réside dans l'approche qualitative de la façon dont les acteurs du secteur eux-mêmes comprennent et traduisent les problèmes structurels qu'ils rencontrent et dénoncent.

Mme Fabienne Glowacz. – Je voudrais ajouter que, dans le cadre de la recherche, aucun élément ne nous permet d'affirmer l'existence d'un effet de loupe. Par contre, j'ai fait l'expérience que beaucoup de personnes ont refusé de participer à l'étude par crainte de représailles. Ainsi, j'ai récolté énormément de témoignages qui n'ont pas été intégrés officiellement à la recherche par respect pour ceux qui les ont livrés. Cette donnée permet néanmoins de prendre en compte l'ampleur et l'intensité du climat de peur qui règne.

S'il est difficile de rapporter et de témoigner de ces faits, il l'est tout autant de

dévoiler les chiffres liés à ces violences. Nous avons d'ailleurs pu nous en apercevoir dans d'autres domaines touchant aux violences au sein des sphères intimes.

Beaucoup de vos questions portent sur la manière dont il faut procéder. Je vous donnerai une réponse qui, si elle est générique, n'est pas pour autant une façon d'éviter de répondre. Ma collègue pourra d'ailleurs certainement compléter mes propos.

Lorsque nous proposons des recommandations dans un processus de recherche, nous menons également tout un travail pour les rendre applicables sur le terrain et pour susciter une réaction de la part des acteurs du terrain. Nous effectuons également un travail très important sur la manière et sur les ressources qui permettent de transposer ces différentes recommandations. Cette partie-là du travail est désormais entamée et sera diligentée par la ministre-présidente. Nous n'avons pas traduit ces dispositifs pour chaque établissement, mais ces recommandations émanent du terrain. Donc, les personnes et institutions concernées se les réapproprient. La semaine passée, lors de la présentation, il y a eu énormément de retours positifs. Les personnes reconnaissent leur réalité et souhaitent s'orienter vers les perspectives existantes.

Nous avons fait le choix dans le résumé, notamment en raison de certains commentaires, de ne pas stigmatiser et comparer les établissements. En revanche, toutes les personnes qui évoluent dans ces établissements et qui les représentent ont eu l'occasion de s'exprimer et de montrer au travers de leur récit qu'ils sont face à une réalité particulière. Les universités, hautes écoles et ESA ont des spécificités qui conditionnent ce qui y est vécu.

L'université est un milieu très hiérarchisé et pyramidal; les rapports de pouvoir y sont fortement établis. Au sein des hautes écoles, le rapport de force entre enseignant et étudiant est très présent; il existe peu de ressources au niveau des établissements. Les ESA ont également des spécificités, en raison de la matière qu'ils enseignent, du rapport à l'enseignant, du pouvoir, de la carrière de ces étudiants. Il est important de traduire les recommandations, de les inscrire dans la réalité et le contexte de chaque établissement. Nous sommes face à des situations qui ont en commun l'existence de formes de violence, mais qui se caractérisent par des spécificités dans la réponse qu'il faut y apporter.

Par exemple, au sein des ESA, le sentiment de justice est plus bas. Il y a une plus grande tolérance et une plus grande peur par rapport au dévoilement de ces situations, ce qui se traduit par un sentiment d'injustice.

Cette variable est essentielle en vue du *monitoring*. En effet, elle traduit des vécus non pas de niveau 1 – rapportage de comportements –, mais de niveau 2 de type systémique. Cela signifie qu'on ne se limite plus à parler d'un comportement ou d'un autre, mais d'un sentiment général par rapport à une pratique dans un établissement. On constate une forme de malaise général: les personnes qui se sont

exprimées ne savent pas vraiment si telle ou telle chose est interdite, elles ne savent pas dire si une telle tradition de ce type d'écoles est problématique.

Le sentiment de justice se retrouvera différemment. Il s'agit là d'un indicateur pour le *monitoring* qui est peu coûteux, dans le sens où, selon la recherche méthodologique, ont été développés des outils qui peuvent être réutilisés, entre autres dans les établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, l'échelle de climat de justice, créée par Rubino, est aussi utilisée au sein d'autres entreprises, mais donne des indications qui permettent d'entrevoir comment agir sur la visibilité et la transparence des actions mises en œuvre ainsi que sur les politiques d'égalité et d'inclusivité. Elles permettent aussi d'évaluer ces politiques toutes les x années, selon les conseils – notre experte, Mme Fallon, pourra davantage développer ce dernier point.

Qu'en est-il de la protection? C'est une priorité, mais ce n'est pas suffisant: il importe également de s'assurer que toutes les personnes évoluant dans ces établissements bénéficient, dès lors qu'elles sont confrontées à une ou plusieurs situations de harcèlement ou de violences – car il ne s'agit pas toujours d'une situation unique –, d'une protection qui soit cadrée en regard des spécificités de leur statut de travailleur ou d'étudiant.

Il nous a été demandé si toutes les lois existantes recouvraient toutes les situations. Il est très difficile de répondre à cette question. Tous les dispositifs – code pénal, loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes (loi «Genre») – permettent-ils de donner une réponse efficace et d'assurer un accompagnement ainsi qu'une protection légitime?

Ce que nous constatons, c'est que les étudiants manquent de protection. L'arsenal ne suffit pas à répondre au besoin de protection des étudiants. Il ne s'agit pas seulement d'une méconnaissance des organismes chargés de cette protection. Nos résultats sont interpellants: le nombre de personnes qui connaissent les dispositifs existants est très faible, qu'il s'agisse des outils instaurés sur la base de la circulaire, à savoir les référents «Harcèlement» ou même les personnes de confiance pour les membres du personnel, ou qu'il s'agisse des organismes tels que les maisons de justice, les services d'aide aux victimes, les CPVS ou Unia. Nous constatons que ces organismes sont perçus comme très éloignés de la réalité des personnes des établissements d'enseignement supérieur. Pour les personnes qui travaillent dans le domaine, les CPVS sont de plus en plus connus, mais, pour les personnes évoluant au sein des établissements, cette connaissance est très limitée.

Il est important de rendre l'action de ces organismes visibles et de clarifier le rôle qu'ils jouent. Cette information ne suffira toutefois pas à repérer, identifier et rapporter ces faits et à y répondre dans un délai suffisamment court. C'est là qu'il y a une tension entre le judiciaire et le non-judiciaire – il n'est certes pas nécessaire d'aller en justice dans toutes les situations. Il y a donc un travail à effectuer à cet égard.

Une autre dimension est celle de la confiance. La notion de confiance peut être vue comme un fourre-tout. Il est souvent question de la nécessité de faire confiance aux autres, mais ce n'est pas de cette confiance-là que nous parlons ici. Nous parlons de la confiance dans la réponse qu'un établissement apportera à la suite du dévoilement des faits et dans les mesures qu'il prendra pour protéger la victime. Je ne parle pas forcément de mesures disciplinaires.

C'est vraiment un indicateur intéressant. Comment travailler sur cette confiance? Il faut tout d'abord que les réponses soient apportées aux dévoilements par les personnes victimes et témoins de ces faits. Ensuite, il faut que ces réponses soient visibilisées. C'est ainsi qu'une transition de culture au sein des établissements d'enseignement supérieur pourra être engagée. Il s'agira d'une culture de crédibilité, dans laquelle les comportements de harcèlement et les violences ne sont ni acceptées ni tolérées par les établissements d'enseignement supérieur.

Mme Catherine Fallon. – La confiance accordée à la qualité de la réponse apportée à un problème et à la protection est importante. Concernant la remarque de M. Daube, notre travail comporte des dynamiques interne et externe. En effet, il est indispensable, dans une organisation, de prévoir un regard externe pour générer un climat de confiance. Les groupes extérieurs sont des professionnels qui connaissent le sujet et sont experts dans la problématique, avec un ancrage psychosocial, psychologique ou juridique. Ils peuvent soutenir la cellule interne, qui a généralement rapidement accueilli la parole, mais qui est aussi dépendante du réseau relationnel propre à un établissement. Les rapports de pouvoir sont énormes dans les universités, notamment dans les ESA avec les professeurs externes; ils sont différents dans les hautes écoles.

Nous avons pensé à une seule cellule externe, qui puisse être indépendante de l'établissement et contribuer à la professionnalisation des personnes qui y interviennent. Cette double dynamique prendra du temps à se déployer, car elle implique un changement de vision et d'organisation. Toutefois, elle permettrait de renforcer le sentiment de légitimité des personnes victimes et de celles qui portent la problématique dans les établissements. Certaines sont en effet prêtes à s'engager et à pousser vers le changement, tandis que d'autres freinent le processus.

La légitimité des personnes qui gèrent cette problématique doit donc être renforcée et les cellules externes doivent être soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Fabienne Glowacz. – Nous pourrions approfondir de nombreux points. Pour ce qui concerne le contenu et les programmes des formations, des référentiels et des méthodes existent. Il y a même d'excellentes formations en ligne. En réalité, nous nous interrogeons sur la pertinence de formations de trois ou six heures par an. Nous ne sommes pas convaincus qu'elles permettent un réel changement de paradigme et une compréhension de la technicité nécessaire pour intervenir. Les formations ponctuelles, quel que soit le domaine concerné, donnent une vision

éclair d'une thématique et semblent nous acquitter de la nécessité de nous former.

Quand nous parlons de formations, il s'agit donc de formations continues. Nous avons suffisamment de pédagogues et de connaissances en formation des adultes auxquelles nous pouvons nous référer pour déterminer le public de la formation, ses objectifs, sa durée, etc. Nous pouvons ajuster les formats des formations qui répondent à des objectifs et peuvent être évaluées par rapport aux apprentissages.

Par ailleurs, dans les dispositifs existant à l'étranger et chez nous dans d'autres domaines, la formation est obligatoire. Par exemple, les magistrats sont obligés de participer à une formation sur les violences sexuelles. Même s'il y a eu des avancées, cela reste limité.

Le caractère obligatoire est notamment repris dans le cadre légal au Québec, mais également en France et en Espagne. La formation ne sera pas assurée en deux coups de cuillère à pot, mais il existe suffisamment de savoirs qui détermineront les conditions auxquelles une formation est digne d'être qualifiée comme telle et permet d'acquérir des apprentissages fondateurs et de terrain.

Par rapport au référent «harcèlement», cela dépasse la pure formation puisqu'il est nécessaire de dresser un véritable profil de compétences. Les référents «harcèlement» que nous avons rencontrés dans les différents établissements sont particulièrement démunis: ils n'ont pas les outils pour savoir comment intervenir alors qu'ils sont récipiendaires de tous ces témoignages. Ils ne bénéficient pas de supervisions ou de débriefings – outre la formation et la présence de référents «harcèlement», leur supervision est en effet nécessaire. Cela paraît beaucoup d'exigences, mais c'est indispensable. Je compare cette question à d'autres matières dont on peut s'inspirer. Il a fallu du temps pour mettre sur pied ce type de dispositif, notamment dans les cas de violences entre partenaires intimes, mais cela a montré son efficacité au niveau des professionnels.

En résumé, il faut des formations à tous les niveaux, une obligation et des contenus bien pensés.

Vous vous interrogez sur la loi «Bien-être». Depuis le premier jour de la recherche, nous nous posons des questions sur cette loi. Dans le consortium de recherche, nous avons une spécialiste de la psychologie organisationnelle et un expert des risques psychosociaux, Cédric Montagnino, qui a beaucoup travaillé sur cette loi pour en comprendre toutes les subtilités. Nous ne sommes pas arrivés au terme de la réflexion; des groupes de travail s'y attèlent.

Une évidence ressort: la loi n'est pas spécifique aux établissements d'enseignement supérieur et ne couvre pas non plus tout ce qui relève du sexisme. La définition du harcèlement sexuel reprend les comportements sexuels non voulus et les coercitions sexuelles, mais pas le sexisme. Cette notion n'est pas appréhendée par la loi «Bien-être».

Mme Catherine Fallon. – Nous avons observé que la loi «Bien-être» peut ou non s'insérer dans une démarche systémique, en inscrivant des comportements problématiques dans le cadre organisationnel spécifique. La procédure, qui nous a semblé intéressante, est très difficile à mettre en œuvre.

Nous avons également remarqué que, malgré la loi, il existe des tensions inhérentes. En effet, personne n'est un ange au sein des établissements. Il y a, d'une part, les représentants syndicaux et les membres du service chargé du bien-être, qui portent certaines questions en vue de soutenir les travailleurs, et, d'autre part, les personnes de contact pour les étudiants qui portent, elles, d'autres questions. La coordination entre ces deux parties ne va pas de soi, car chacune fonctionne selon une logique propre. Il faut donc penser la loi «Bien-être» et ses réformes en tenant compte de la manière dont les représentants syndicaux et les conseillers en prévention sont prêts à s'associer avec les personnes qui interviennent du côté des étudiants.

Très vite, nous avons été confrontées à cette réalité. D'ailleurs, le volet de l'enquête réalisé selon la méthode Delhi a complexifié la situation après les résultats obtenus lors des entretiens. Dès lors, nous sommes face à un nœud qu'il faudra défaire. Il convient de prêter une attention toute particulière au cadre légal et à son implémentation, et ce, en concertation avec les acteurs concernés. Cela fera probablement l'objet d'un groupe de travail, qu'il serait intéressant d'organiser en collaboration avec le SPF Emploi, travail et concertation sociale.

C'est dans la comparaison avec l'enseignement obligatoire que se dessine le nœud du problème: le groupe de joueurs est complètement différent! L'enseignement supérieur est composé d'adultes, dont certains sont enseignants et ont une autorité sur d'autres adultes. Cette autorité, certes forte, ne s'apparente pas au lien de subordination qui pourrait exister dans un contrat de travail, mais davantage à une relation que l'on nouerait avec un client. La question est très complexe. D'ailleurs, on me demande même d'arrêter d'en parler dans les facultés de droit, tant c'est compliqué.

En conclusion, il faut mener une réflexion sur ce point et cela prendra du temps. Changer une structure organisationnelle prendra des mois, voire des années. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'attendre la résolution de ce problème pour entamer le travail qui se présente à nous. La professionnalisation de l'accueil dans les établissements, notamment à travers des cellules externes et indépendantes, est une étape qui peut être menée indépendamment de la réflexion sur la loi «Bien-être».

Enfin, nous avons discuté les résultats de l'étude. Fabienne a notamment participé à des conférences au Canada. Les résultats ne sont pas aberrants. Ils correspondent également à ceux de la récente enquête européenne UniSAFE et aux recommandations qu'elle contient. Dans notre enquête, nous sommes entrées dans le détail pour analyser les tensions provoquées par la présence de différents types de travailleurs et d'étudiants. Les enquêtes se consacrent généralement à

l'un ou l'autre de ces groupes. Toutefois, nos résultats coïncident avec ceux des autres recherches en cours.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je souhaite d'abord vous remercier, Mesdames les chercheuses, pour votre travail. Ce qui compte surtout aujourd'hui, c'est d'avoir mis cette étude à l'agenda et d'en avoir discuté avec les secteurs pour tenter de s'engager dans une voie qui puisse répondre au problème du harcèlement.

La suite est assez claire. L'administration organisera, de janvier à mars, des groupes de travail avec les acteurs de terrain et d'autres acteurs, comme des ASBL actives dans le cadre du harcèlement scolaire ou les pôles, qui ont déjà lancé des projets comme «Safesa». Nous souhaitons avancer rapidement avec les acteurs de terrain. Je ne traduirai donc pas demain les recommandations de l'étude en décrets ou propositions concrètes, mais je les travaillerai avec les secteurs et, de là, nous élaborerons un plan contenant toute une série de mesures à articuler.

Tant que nous pouvons prendre des mesures qui ne coûtent pas trop cher et qui permettent d'avoir un impact, nous le ferons. Toutefois, s'il s'agit de dégager des moyens budgétaires, j'ai un partenaire au sein du gouvernement avec lequel je discuterai pour soutenir ce plan et mettre en œuvre les mesures, décrets et propositions nécessaires pour répondre à ce problème important à mes yeux.

Je ne doute pas que nous rediscuterons, Mesdames et Messieurs les Députés, de cette première ébauche de calendrier. Au cours du premier semestre de 2025, une fois que nous aurons rencontré les acteurs, nous présenterons un plan avec un budget associé afin de lutter contre ce phénomène qu'il est urgent d'arrêter. La priorité est que nos établissements d'enseignement supérieur redeviennent des endroits sûrs, dans lesquels nos étudiants peuvent s'épanouir, travailler, apprendre, se former et donner cours, sans ce sentiment aujourd'hui beaucoup trop présent, de risque de violence, de harcèlement réel et l'absence de prise en compte de leur vécu.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Nous avons entendu énormément d'éléments au cours des interventions de ce matin, mais nous souhaitons nous tourner ensemble vers l'avenir et trouver des solutions à la suite de ce rapport «*BEHAVES*». Il s'agit du meilleur rapport et du plus complet dont nous disposons à ce jour. Ceux qui veulent améliorer les éléments méthodologiques pourront le faire, mais, aujourd'hui, c'est sur la base de ce rapport que nous voulons travailler.

Mesdames Glowacz et Fallon, je vous remercie à nouveau pour votre travail. Vous avez mis en avant les cellules internes et externes, ainsi que l'observatoire spécifique. Nous souhaitons sortir de ce climat, perçu ou avéré, de sexisme que vous

décrivez dans votre rapport et nous voulons passer à un climat de justice, de bienveillance et de respect mutuel. C'est sur cet élément-là que nous souhaitons travailler.

Nous travaillerons ensemble dans les mois qui viennent et nous serons attentifs aux deux échéances que vous avez annoncées, Madame la Ministre-Présidente.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Mesdames Glowacz et Fallon, je vous remercie pour la présentation de votre rapport. Il ne correspond qu'à la pointe de l'iceberg de tout le travail qui a été effectué en amont. Vous remercieriez vos équipes pour ce travail essentiel. Tant que les situations n'ont pas été objectivées, elles ont tendance à ne pas exister. Et tant qu'elles n'existent pas, on ne sait pas y travailler. En ce qui concerne le droit des femmes, plus nous disposerons d'études et de rapports de ce type, plus nous pourrions agir. Or, il est fondamental d'agir!

J'espère qu'il y aura quand même, au sein du groupe MR, un élan de soutien aux solutions qui seront proposées. Avec vos différentes casquettes, Madame la Ministre-Présidente, vous serez à la manœuvre. J'invite le groupe MR à s'inscrire dans la ligne des propositions qui seront formulées, à prévoir les budgets nécessaires et à participer à la lutte contre ces violences sexistes et sexuelles qui occupent malheureusement une place importante dans notre société. Il est urgent d'agir! Nous devons dépasser les clivages partisans sur les questions du droit des femmes et de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Il faut une alliance de tous les partis, aux côtés des scientifiques, des associations et des personnes de terrain.

Mme Valérie Dejjardin (PS). – J'ai sans doute été naïve lors de ma première intervention, pensant que tous les partis allaient s'accorder sur l'ampleur du problème et l'importance d'y travailler rapidement. Moins vite les victimes sont aidées, plus longtemps elles restent victimes, subissant des séquelles majeures. Je suis outrée par les propos de certains membres de notre commission. Nous étions tous conscients de l'existence du harcèlement dans l'enseignement supérieur. Nous savions tous qu'il est urgent de travailler pour endiguer ce phénomène. Ce rapport précis constitue un document de travail essentiel, qui apporte aujourd'hui beaucoup de réponses et d'éléments concrets. Dès lors, soit les responsables politiques prennent le sujet à bras-le-corps et apportent des solutions aux victimes et aux étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur, soit ils ne le souhaitent pas. Dans ce dernier cas, cessons de perdre notre temps, de dépenser de l'argent pour obtenir des rapports et de faire croire aux gens que l'on va s'attaquer au problème.

Le groupe PS compte bien s'emparer du sujet. Nous avons déposé une proposition de résolution sur laquelle les autres groupes politiques devront se positionner. Il est temps de prendre ce dossier en main et d'apporter des réponses concrètes aux opérateurs de terrain.

Mme Valérie Bluge (MR). – Mon intention n’était pas de dire aux chercheurs ce qu’ils doivent faire, mais bien d’expliquer pourquoi le processus a pris du temps. Ensuite, je n’ai pas dit que les témoignages entraînaient un effet de loupe. Au contraire, j’ai souligné que chaque victime en détresse était une victime de trop. En revanche, le dévoilement des chiffres peut induire un effet de loupe. Mme Glowacz a d’ailleurs rappelé que cette étape constitue effectivement un moment délicat.

Du reste, les précisions relatives à la méthode de sélection ne sont pas un détail. Elles permettent d’objectiver les choses et de savoir quel pourcentage des personnes qui composent l’enseignement supérieur est concerné. En effet, pour déterminer les moyens à mettre en œuvre, il importe de connaître le nombre total de personnes qui doivent en bénéficier.

Il est essentiel d’aider les personnes victimes de harcèlement dans les établissements d’enseignement supérieur. Il faut le faire avec efficacité, c’est-à-dire sans réinventer ce qui existe déjà, et dans la confiance.

M. Vincent Blondel (Les Engagés). – Je m’associe aux différents commentaires énoncés. Mme Linard a exprimé il y a un instant la volonté de trouver des solutions ensemble. C’est bien un travail collectif qui est exigé sur un sujet tel que celui-ci. Idéalement, si toutes les formations politiques s’accordaient sur une proposition, ce serait une issue extrêmement positive. Sur ce sujet, il faut adopter une attitude assez pragmatique. J’entends bien qu’à la lecture du rapport, certains de ses éléments peuvent être vus de manière différente en fonction de l’angle adopté pour leur lecture. Cependant, personne n’a indiqué qu’il ne soutiendrait pas ce qui vient d’être proposé et explicité par la ministre-présidente, à savoir considérer l’ensemble des recommandations des sept volets figurant à la page 51 du rapport et tenter d’aboutir à une proposition discutée au sein de groupes de travail et en concertation avec différents acteurs, une proposition qui serait suivie par la plus large majorité possible et idéalement par l’ensemble des formations politiques. Je remercie toutes les personnes qui sont derrière ce travail : vous deux, Mesdames Glowacz et Fallon, mais aussi les équipes qui ont travaillé en arrière-plan. Comme vous l’avez entendu, votre travail ne restera pas lettre morte.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Mesdames Glowacz et Fallon, je vous remercie pour vos réponses, pour le travail crucial que vous avez réalisé et l’éclairage que vous nous avez apporté aujourd’hui. Votre expertise est en effet essentielle pour comprendre comment adapter nos actions, pour protéger nos étudiants et le personnel de nos institutions, mais aussi pour progresser collectivement vers des environnements universitaires plus sûrs et plus inclusifs. Je voudrais également vous remercier, Madame la Ministre-Présidente, car je me réjouis qu’un tel travail rapide soit entamé pour agir. Une seule victime est en effet encore une victime de trop.

M. Octave Daube (PTB). – Je voudrais remercier les équipes qui ont rendu possible cette recherche, ainsi que les chercheuses qui ont présenté le rapport et brillamment répondu à nos questions. Je voudrais également remercier toutes les associations féministes qui mènent un combat quotidien sur le terrain et dont les victoires se traduisent dans nos discussions.

Madame la Ministre-Présidente, vous nous dites devoir négocier avec le MR. Je vous avoue que cette affirmation m’effraie quelque peu. En effet, au PTB, nous ne partageons pas cette volonté de faire des économies à tous les étages et de ne pas répondre aux besoins de nos concitoyens. Notre souhait est, au contraire, de débloquer des moyens supplémentaires. Ainsi, nous continuerons à nous battre en ce sens afin que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les campus puisse devenir une réelle priorité de votre politique gouvernementale. Aujourd’hui, nos doctorantes, nos étudiantes et nos professeures ont, comme tout le monde, le droit de se sentir en sécurité sur leur lieu de travail.

J’ai malheureusement du mal à voir la droite répondre sincèrement aux besoins des gens. Nous sommes en droit de nous inquiéter, notamment au regard de toutes ces tergiversations auxquelles nous avons assisté aujourd’hui.

Mme Fabienne Glowacz. – Je serai brève, mais je ne veux pas quitter cette salle sans avoir levé le doute sur l’échantillonnage. J’ai lu toutes les recherches internationales en la matière. Elles pourraient toutes être écartées en usant du même argument de non-représentativité. Notre échantillon est pourtant un échantillon quasi représentatif et les données qui en résultent ont une valeur scientifique. Dès lors, douter de la représentativité de cet échantillon, c’est comme douter de la parole d’une victime et jeter le doute sur un travail scientifique.

Je veux également rappeler que les prévalences obtenues ont été comparées avec celles de l’étude «ESSIMU» et qu’elles sont comparables. Nous obtenons en effet les mêmes taux. Lever le doute est donc essentiel. Nous avons mobilisé une méthodologie solide qui n’est pas critiquable. Je le revendique clairement et je ne peux pas accepter que l’on émette des doutes quant à ce phénomène par ce biais. Je veux également que la parole des 13 000 personnes ayant participé à la recherche ne soit pas mise en doute.

Je voudrais remercier le comité d’accompagnement qui nous a soutenues jusqu’à la fin de son mandat d’intervention. Une coconstruction a réellement été mise en œuvre tout au long du processus, je voudrais le souligner. Enfin, je remercie évidemment mon équipe de recherche; tous et toutes y ont contribué. Certains ont reproché que cette étude a nécessité 200 000 euros, somme jugée trop importante pour une recherche, mais c’est peu au regard des heures de travail qu’elle a nécessitées. Nous espérons que «BEHAVES» aidera véritablement à la mise en œuvre des différents dispositifs et que tous les partis soutiendront les avancées espérées par la majorité.

Mme Catherine Fallon. – Je suis très contente des échanges qui ont eu lieu aujourd’hui et je vous souhaite de bons travaux pour la suite.

M. le président. – Je propose de suspendre notre réunion.

– *La réunion est suspendue à 13h35 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

2 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Fonds de garantie»

M. Yves Evrard (MR). – Le conseil de gestion du Fonds de garantie a constaté un risque d’épuisement de ses capacités d’emprunt. Le ministre Daerden en aurait été informé. Ce fonds est primordial pour les pouvoirs organisateurs et les établissements scolaires. Une forte demande a mené à son épuisement. Il semblerait aujourd’hui que la situation soit toujours très préoccupante et que vos services, Madame la Ministre-Présidente, étudient des pistes de solution.

Des porteurs de projets risquent-ils de connaître des difficultés importantes pour accéder à ce fonds lorsqu’ils réalisent des investissements dans des infrastructures scolaires? Quel est l’état de ce dossier? Quelles sont les capacités du Fonds de garantie? Quelles sont les difficultés? Des solutions sont-elles à l’étude? Auriez-vous quelques données chiffrées à nous communiquer?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Sur la base du dispositif, la capacité d’emprunt annuel du Fonds de garantie est de 30 987 338 euros pour l’enseignement libre subventionné et de 9 915 148 euros pour l’enseignement officiel subventionné. La capacité non utilisée d’une année est reportée à l’année suivante. Dès ma prise de fonction, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) m’a informée que la capacité d’octroi de garantie pour le réseau libre subventionné s’amenuisait du fait des différents programmes d’investissements exceptionnels.

Comme vous l’indiquez dans votre question, Monsieur le Député, le conseil de gestion de ce fonds avait écrit à mon prédécesseur à la fin de l’année 2022 pour l’informer qu’il sera pour le moins difficile pour le Fonds de garantie de répondre positivement à toutes les sollicitations dans les années à venir. Cette même année, le SGISS avait évalué le montant des prégaranties complémentaires au Plan de relance et de résilience (PRR) à environ 30 millions d’euros pour l’enseignement

libre.

Le 14 octobre dernier, le conseil de gestion du fonds a constaté que la capacité d'emprunt a été épuisée pour le réseau libre subventionné, alors que cinq dossiers du PRR étaient encore en attente d'un octroi de garantie, pour un montant total de 5,5 millions d'euros. Cependant, le gouvernement a approuvé, en première lecture lors du conclave budgétaire et en deuxième lecture ce matin, le projet de décret-programme permettant, avec un effet rétroactif, de majorer, pour l'année 2024, la capacité d'octroi de garantie pour l'enseignement libre subventionné. Cette majoration permet d'accorder la garantie souhaitée aux cinq dossiers du PRR restés en attente.

Le 1^{er} janvier 2025, le fonds bénéficiera d'une nouvelle capacité qui sera destinée en priorité au PRR. Le délégué du gouvernement au sein du conseil de gestion et le SGISS y veilleront. En outre, je rappelle que la réforme des bâtiments scolaires prévoit, à partir de 2025, la possibilité d'augmenter ponctuellement la capacité d'emprunt sur demande des fédérations de pouvoirs organisateurs. Je veillerai, bien entendu, à ce que cette capacité complémentaire soit concrétisée.

M. Yves Evrard (MR). – Le premier appel à projets émanant du décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (décret «Milliard»), qui était doté d'une enveloppe de 300 millions d'euros, a été dédié à 90 % aux écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), ce qui n'implique pas de garanties supplémentaires. Cela nous donne donc un petit peu de temps pour nous adapter.

2.2 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Partenariats public-privé (PPP) dans les bâtiments scolaires»

M. Yves Evrard (MR). – Pour satisfaire une partie des projets de l'important chantier des bâtiments scolaires, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mobilisé un montant historique de plus d'un milliard d'euros. Les besoins sont colossaux; on estime qu'un budget de quatre milliards d'euros serait nécessaire pour y répondre totalement.

Les partenariats public-privé (PPP) font partie des pistes évoquées lors de la précédente législature. Le Parlement a organisé une ou deux journées d'études sur le sujet et s'est inspiré des réalisations de la Flandre. Le dispositif «*Scholen van Morgen*», qui existe depuis une quinzaine d'années, a permis de financer 182 chantiers d'implantations scolaires grâce à une collaboration étroite avec des organismes bancaires et des entreprises d'assurance. Ce programme à succès comporte également un volet opérationnel pour l'entretien et la rénovation des locaux. Lors des journées d'étude, nous avons appris qu'il était essentiel d'obtenir une masse critique de bâtiments ayant des besoins similaires, afin de rendre les dossiers attractifs pour les éventuels partenaires investisseurs.

Si la formule des PPP ne constitue pas la panacée, car elle n'est pas adaptée à toutes les situations et à tous les besoins, elle mérite une réflexion plus approfondie.

Madame la Ministre-Présidente, quelle est votre approche à ce sujet? Avez-vous demandé à vos services d'examiner les opportunités des PPP au regard des nombreux besoins? Avez-vous des conclusions à nous communiquer? Enfin, avez-vous rencontré des acteurs du secteur privé qui seraient intéressés par ce type de partenariat?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – L'opportunité de recourir à des PPP sous de multiples formes est une question complexe qu'il convient d'appréhender de manière holistique. Les expériences d'autres entités dans ce domaine méritent certainement de l'intérêt et je vous rejoins pour affirmer qu'en Flandre, le programme «*Scholen van Morgen*» a fait la preuve de son efficacité.

Il y a une dizaine d'années, la Communauté française a tenté l'expérience des PPP en lançant des marchés publics de type DBFM (*Design, Build, Finance, Maintain*). Toutefois, l'idée a été abandonnée, eu égard au surcoût qu'elle engendrait et à l'impossibilité d'étaler son impact SEC comme initialement espéré. Une réflexion est également en cours concernant le développement d'une autre forme de PPP: les marchés publics sous forme de contrat de performance énergétique (CPE). Par ailleurs, durant la précédente législature, le gouvernement fédéral a décidé d'accélérer la rénovation des bâtiments fédéraux en optant pour le lancement du programme DRFM (*Design, Renovate, Finance, Maintain*) afin de se conformer aux prescrits de l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat) quant à l'étalement dans le temps de l'impact SEC. Diverses structures ont été créées autour de la Société fédérale de participations et d'investissement. En tout état de cause, le lancement du programme DRFM requerra des choix budgétaires importants de la part du gouvernement fédéral.

En conclusion, si les marchés publics de type DBFM sont indéniablement plus efficaces, ils sont aussi susceptibles de coûter davantage que les formules les plus classiques. Dès lors, mon cabinet est attentif aux différentes possibilités des PPP et en étudie les mérites et les limites.

Indépendamment de cette question, le gouvernement a décidé de lancer une revue des dépenses dont l'objectif sera d'augmenter à moyen terme et à long terme les capacités de soutien des fonds classiques des bâtiments scolaires, sans incidence supplémentaire sur le budget de la Communauté française.

M. Yves Evrard (MR). – J'apprécie votre volonté de jeter un regard nouveau, ou plutôt neutre, sur la situation, Madame la Ministre-Présidente. Vous avez l'avantage d'être dénuée de préjugés sur les PPP, contrairement à votre prédécesseur

qui avait une motivation très mesurée et semblait avoir des idées préconçues à leur égard.

Je suis préoccupé par les besoins et les attentes des établissements dont il est question. Vous vous montrez très rassurante, mais il sera difficile de mobiliser les crédits de liquidation.

Certaines écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont noué un PPP pour l'installation de panneaux solaires. Celui-ci constitue un bon exemple, vu son succès. Dans le domaine de l'énergie, ces investissements se révèlent souvent productifs, pour autant que le marché financier permette d'emprunter à des taux avantageux. Si les taux sont bas, il faut saisir l'opportunité, pour l'avenir de nos écoles et de nos autres établissements.

2.3 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Projet MODUL'R»

M. Yves Evrard (MR). – MODUL'R est un système de construction industrialisé qui permet la création de locaux scolaires en exploitant les avantages du préfabriqué. Le but est évidemment de profiter du processus industrialisé afin de diminuer les coûts le plus possible.

J'ai visité l'entreprise Stabilame, qui s'est attelée à montrer toute l'étendue de sa capacité de construction. Cette visite m'a donné énormément d'espoir. Cependant, force est de constater que nous avons quelque peu perdu de vue l'évolution du projet MODUL'R avec le temps.

Celui-ci s'adresse aux écoles maternelles et primaires situées sur des sites *ad hoc* et accessibles. Un projet pilote a consisté à reconstruire la section fondamentale de l'Athénée royal de La Louvière. MODUL'R a été mis gratuitement à la disposition de tous les pouvoirs organisateurs, sous la forme de fiches techniques aisément appropriables par les architectes.

Madame la Ministre-Présidente, quel est le bilan général de ce projet? Sera-t-il poursuivi tout en valorisant les enseignements tirés du projet pilote? Comment les pouvoirs organisateurs se sont-ils approprié le dispositif? Envisagent-ils de l'utiliser pour reconstruire leurs bâtiments scolaires?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le projet pilote de reconstruction de la section fondamentale de l'Athénée royal de La Louvière constitue le premier prototype d'école MODUL'R. Les travaux ont démarré en septembre 2024. La déconstruction des bâtiments existants est toujours en cours. La production des éléments préfabriqués en usine sera lancée dans les prochains mois. La fin du chantier est prévue en mars 2026 et l'école ouvrira les portes de son nouveau bâtiment en septembre 2026.

À la suite de la réception des travaux, une dernière série d'analyses sera effectuée par le consortium, et ce, afin de mesurer les performances du prototype et d'apporter, si nécessaire, des ajustements au système. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'un véritable bilan pourra être effectué.

Le site internet de la Cellule «Architecture» du ministère de la Communauté française met à disposition une brochure permettant de découvrir rapidement le potentiel du système, ainsi qu'un vadémécum en plusieurs volumes permettant de développer un projet d'école, de sa conception à sa mise en œuvre. Le vadémécum et la version numérique de la brochure ont été communiqués aux pouvoirs organisateurs. En complément, des exemplaires de la brochure ont été envoyés à toutes les fédérations de pouvoirs organisateurs. Un webinaire de présentation a également été organisé pour que ces dernières aient la possibilité d'informer leurs affiliés de l'existence de ce système. Le projet a également été présenté au salon Municipalia.

Des actions similaires sont prévues pour la sortie du troisième et dernier volume du vadémécum, qui comprendra les documents techniques liés à l'exécution des travaux. La parution de ce volume est prévue en 2026, tout comme la réception du projet pilote de La Louvière. L'administration travaille actuellement à la préparation de la campagne de promotion renforcée qui accompagnera cette dernière étape. Entre-temps, toutes les informations relatives à MODUL'R sont disponibles sur le site internet de la Cellule «Architecture».

M. Yves Evrard (MR). – J'en conclus que le processus prend du temps, ce qui ne me surprend pas. Il ne faudra pas perdre de vue la possibilité de l'actualiser ou de l'améliorer en fonction des enseignements tirés de la mise en œuvre du projet pilote. Je me réjouis de la poursuite de ce projet. Il serait d'ailleurs intéressant d'organiser une visite de l'Athénée royal de La Louvière.

Par ailleurs, bien que les appels à projets du Plan de relance européen ne seront pas encore arrivés à leur terme à l'horizon 2026, il serait salubre pour tous les réseaux scolaires d'obtenir des perspectives légèrement différentes à cette échéance.

2.4 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Pérennité des enveloppes des fonds de rénovation des bâtiments scolaires»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – À la fin de la législature précédente, des modifications ont été apportées aux divers fonds liés aux bâtiments scolaires, en particulier ceux qui ont trait à la rénovation de ces bâtiments.

L'actualité nous abreuve trop régulièrement d'exemples d'écoles wallonnes et bruxelloises dont les bâtiments se trouvent dans un état de délabrement avancé et nécessitent des travaux urgents. Dernièrement, la presse a rapporté le cas d'une

école communale de Quaregnon, dont l'état ne permet ni au personnel de travailler dans des conditions décentes ni aux enfants d'apprendre dans un cadre adapté. Les bâtiments seraient dépourvus d'isolation, de ventilation et de protection contre la chaleur. Des incidents auraient même menacé la sécurité des enfants et des enseignants.

Cet exemple rappelle le contexte dans lequel s'inscrivent le chantier de rénovation des bâtiments scolaires et le fonds y afférent. C'est l'état de tous nos bâtiments scolaires qui a poussé le Parlement à lancer ce grand chantier durant la législature précédente; celui-ci est loin d'être terminé et c'est à nous de le poursuivre en gardant à l'esprit l'état préoccupant du parc immobilier scolaire.

Au mois de septembre dernier s'est clôturé le troisième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel lié au décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (décret «Milliard»). Vous avez alors détaillé, Madame la Ministre-Présidente, le nombre de dossiers déposés dans le cadre de cet appel. Le montant global des demandes s'élève à 1,37 milliard d'euros. Cette somme démontre, une fois encore, combien la situation est délicate en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'un seul appel à projets dépasse déjà le montant prévu pour tout le chantier!

Entre-temps, le gouvernement a publié une première ébauche du budget initial de 2025, dans laquelle figure notamment une réduction de 2 % des différents fonds structurels des bâtiments scolaires. Si la majorité budgétise les dernières tranches du décret «Milliard», cela se fera donc au prix d'une coupe dans les fonds structurels. Cependant, il ne faudrait pas que cet investissement ponctuel, si important soit-il, serve d'excuse pour réduire les moyens à long terme. Cela reporterait inévitablement la charge de certains travaux sur les pouvoirs organisateurs, dont la santé financière est déjà très précaire. C'est particulièrement vrai dans l'enseignement officiel subventionné, qui inclut les écoles communales. Cette santé financière introduira évidemment une disparité et des inégalités entre écoles, suivant que leur pouvoir organisateur soit plus ou moins bien doté.

La coupe réalisée dans les fonds structurels est-elle destinée à être renouvelée, voire amplifiée dans les prochains exercices budgétaires? Vous l'aurez compris: je crains que le gouvernement rabote le budget de 2 % d'exercice en exercice. Avez-vous déjà prévu une trajectoire? Si oui, laquelle?

Notre Parlement a adopté en fin de législature précédente le décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires. Ce texte devrait entrer en vigueur au mois de janvier prochain – comme je l'ai dit, la réforme des fonds n'est pas achevée. Il prévoit notamment la création d'un fonds spécifique pour l'enseignement subventionné et une clé de répartition des dotations.

Vous avez annoncé dernièrement le report de l'entrée en vigueur de ce décret pour des raisons techniques, notamment la création d'une plateforme numérique.

Quelle est la nouvelle date d'entrée en vigueur du décret du 16 mai 2024? Celui-ci sera-t-il bien appliqué tel quel, hormis les coupes budgétaires prévues?

Au cours de la législature précédente, nous avons beaucoup discuté des critères d'éligibilité et de classement, y compris ceux liés à l'aspect environnemental au sens large: la performance énergétique, la déminéralisation des cours, l'utilisation de matériaux non toxiques, l'acoustique; en bref, toutes les bonnes performances du bâtiment. Ces critères d'éligibilité et de classement seront-ils appliqués? Où en sont les arrêtés d'exécution?

Concernant le Plan d'investissement exceptionnel, le gouvernement modifiera-t-il les règles relatives à la recevabilité et au classement des dossiers pour la quatrième vague d'appels à projets du décret «Milliard»? Quels critères seront-ils utilisés?

J'ai écouté attentivement votre réponse à la question de M. Evrard sur le programme MODUL'R. Je ne suis pas opposé à l'innovation. Au contraire, je soutiendrai toujours les solutions constructives et innovantes. Cependant, comment la quatrième tranche de l'enveloppe va-t-elle évoluer?

De manière générale, quelle suite avez-vous réservée aux travaux menés par l'administration dans le cadre du rapport CLEF-WB, discuté au Parlement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La réduction de la dotation des fonds classiques des bâtiments scolaires représente une économie annuelle de 3,4 millions d'euros. Au regard des autres montants prévus, le gouvernement a estimé que ce montant n'était pas énorme. Les réductions sont de 1,2 million d'euros pour la dotation du fonds des bâtiments scolaires de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), de 1 million d'euros pour la dotation du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) et de 1,2 million d'euros pour celle du fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné.

Le projet de décret-programme qui accompagnera le projet de budget pour 2025 prévoit en effet de reporter au 31 décembre 2025 l'entrée en vigueur des articles rendant opérationnel le décret du 16 mai 2024, donc la réforme des bâtiments scolaires et des fonds. Toutefois, le texte laisse la possibilité au gouvernement de décider d'une date d'entrée en vigueur plus rapide. Deux facteurs justifient ce report: d'une part, pour des raisons techniques, la plateforme électronique ne sera pas opérationnelle pour le 1^{er} janvier 2025; d'autre part, le gouvernement doit encore prendre l'arrêté d'exécution pour l'ensemble du dispositif. Par ailleurs, je tiens à vous rassurer, Madame la Députée, il n'est pas envisagé actuellement de modifier les critères d'éligibilité et de classement fixés dans le décret du 16 mai 2024.

Concernant la mise en œuvre du Plan d'investissement exceptionnel, le projet de

décret-programme prévoit également un report du lancement du quatrième appel à projets. Le but est d'éviter les chevauchements entre les appels à projets et les classements, trois appels à projets ayant déjà été réalisés. Il convient aussi d'évaluer le solde de l'enveloppe disponible pour ce quatrième appel à projets. À ce jour, nous n'envisageons pas de modifier les règles relatives à la recevabilité et au classement des dossiers.

Les orientations stratégiques reprises dans le rapport CLEF-WB seront prises en compte dans le Plan d'investissement exceptionnel, dans le chantier des bâtiments scolaires et dans le décret du 16 mai 2024 qui réforme les fonds.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Je suis ravie d'apprendre que le décret du 16 mai 2024 entrera en vigueur au plus vite. Reste à savoir quand la plateforme électronique sera disponible. Celle-ci est nécessaire afin que chacun puisse introduire ses dossiers et y voir clair dans les critères qui sont complexes.

La réduction de la dotation de l'ordre de 3,4 millions d'euros m'inquiète quelque peu. Chaque appel à projets récolte énormément de demandes, ce qui représente une immense charge de travail. Il faudra davantage qu'un milliard d'euros pour les investissements exceptionnels. Les contrats DBFM (*Design, Build, Finance, Maintain*), bien que complexes, sont une option. Ils sont cependant difficilement réalisables pour les écoles. La Cour des comptes, dans son rapport, explique que la clé d'un partenariat public-privé (PPP) est un pouvoir public fort, qui est capable de gérer ces PPP sans s'endetter, comme ce fut le cas pour les prisons, par exemple.

Les contrats de performance énergétique constituent une autre option. Ces derniers ont été déclinés en Wallonie à travers le programme «RenoWatt». Vous pourriez sans doute vous inspirer de ce programme, Madame la Ministre-Présidente, pour augmenter, à terme, l'enveloppe d'un milliard d'euros.

2.5 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Survie du mémoire face à l'intelligence artificielle (IA)»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Il suffit de prononcer son nom pour créer la panique chez tous les étudiants: je parle du mémoire. Bien qu'il soit assimilé à de longues heures de travail, à du stress ou encore à du doute, ce travail de fin d'études fait partie intégrante du parcours universitaire. Il marque l'aboutissement d'un cursus et symbolise l'excellence du diplôme.

Le mémoire est surtout une contribution qui amène l'étudiant à exercer des compétences très utiles et particulièrement recherchées sur le marché de l'emploi: organisation, pilotage de projet, capacité de synthèse et d'analyse ou encore gestion de l'information. L'objectif d'une telle recherche est aussi de développer l'esprit critique des étudiants dans une société marquée par la surabondance de l'information. Nul besoin donc de tergiverser sur sa légitimité.

Or, l'année dernière, la faculté d'économie de l'Université de Prague a déclaré qu'elle allait tout bonnement supprimer les mémoires pour les nouveaux étudiants. La responsable en est l'intelligence artificielle (IA). En effet, si, lorsque nous étions étudiantes, Madame la Ministre-Présidente, c'est le plagiat qui jouait les fauteurs de troubles, c'est aujourd'hui la plateforme ChatGPT qui donne du fil à retordre aux autorités universitaires.

Si nous bénéficions des atouts de l'IA dans de nombreux secteurs, son arrivée sur les bancs de l'université menace la survie du mémoire. Il est donc de notre ressort d'encadrer son développement pour offrir aux étudiants le meilleur apprentissage, même dans une ère marquée par l'émergence de ChatGPT.

Comment les universités et hautes écoles de Belgique francophone sont-elles confrontées au recours à l'IA? À votre connaissance, des mémoires ou travaux de fin d'études ont-ils déjà été sanctionnés pour cette raison?

La Déclaration de politique communautaire (DPC) mentionne la création d'un groupe de travail, associant les établissements d'enseignement supérieur, en vue d'accompagner le développement de l'IA, notamment par la formation des enseignants. Où en est cette initiative? La question du recours à ChatGPT pour la réalisation d'un mémoire sera-t-elle inscrite à l'ordre du jour de ce groupe de travail?

Quelles actions concrètes sont-elles prévues pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur capacité à contrôler le recours à l'IA, notamment dans les travaux de fin d'études? Quelles sanctions peuvent-elles être envisagées en cas de recours à ChatGPT par les étudiants dans l'élaboration de leur mémoire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Mon gouvernement entend effectivement s'intéresser sérieusement à l'usage de l'IA générative. Je souhaite que le calendrier du groupe de travail que vous avez mentionné, Madame la Députée, soit établi en concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur. En effet, je ne veux pas imposer de calendrier aux établissements, déjà mobilisés sur de nombreux dossiers.

Ma volonté d'avancer rapidement n'en est pas affaiblie pour autant. Mon cabinet a d'ailleurs déjà abordé ce sujet avec des membres du monde académique et poursuivra ses échanges lors d'un forum pédagogique organisé à la fin de ce mois, à l'initiative du Pôle hainuyer.

Sans présager de la teneur de ces discussions, je pense pouvoir affirmer que le personnel académique et scientifique des établissements est sensible à la question de l'utilisation de ChatGPT, entre autres, par les étudiants, et que de bonnes pratiques sont déjà mises en œuvre. J'ai toute confiance en la capacité des promoteurs et des jurys à repérer, lors des défenses orales de mémoire et de travaux de fin d'études, l'utilisation de technologies contraires aux règles qui encadrent

l'évaluation. En sus, certains professeurs m'indiquent utiliser eux-mêmes ChatGPT sur le sujet du mémoire qu'ils évaluent afin de comparer la réponse générée par l'IA avec le travail de l'étudiant et de repérer ainsi un usage non réglementaire de cet outil.

S'agissant des sanctions, je rappelle que l'article 134 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret « Paysage ») dispose que les autorités d'un établissement fixent le règlement des études, notamment les sanctions liées aux fraudes avérées dans le déroulement des évaluations. À ce jour, je ne dispose pas d'informations chiffrées sur les mémoires et travaux de fin d'études ayant fait l'objet d'une sanction, mais les groupes de travail permettront de recueillir ces chiffres, s'ils existent.

Il m'importe de travailler en bonne intelligence avec les acteurs concernés sur l'encadrement de l'usage de l'IA dans l'enseignement supérieur. Je ferai part de mes avancées dans cette commission une fois que ces acteurs auront été consultés et que je disposerai de nouvelles informations.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Je comprends très bien que ce projet, comme d'autres, en est à ses débuts. Il convient toutefois de suivre le mouvement et de le mettre à l'avant-plan, parce que l'IA évolue très vite. Des initiatives voient le jour : un forum, des recherches de bonnes pratiques et la collecte de chiffres. Il faudra veiller à encadrer tout cela au mieux afin de préserver la capacité du mémoire à préparer les étudiants à affronter des épreuves et des confrontations personnelles et à être prêts à entrer sur le marché du travail.

2.6 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée « Retour au décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret "Glatigny") »

2.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée « Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage") et pilotage de l'enseignement supérieur »

2.8 Question de M. Octave Daube, intitulée « Réintroduction du décret "Paysage" pour l'année 2025-2026 »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Bluge (MR). – En avril dernier, devant l'évaluation prévue en

2026-2027, certains parlementaires, poussés dans le dos par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), ont estimé que le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Glatigny») ne portait pas ses fruits. Pire, ils ont affirmé que ce texte nuisait à la réussite des étudiants, notamment les plus fragiles.

Adopté à quelques semaines des examens, le décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré garantissait, notamment, le maintien de la finançabilité, pour l'année académique suivante, des étudiants régulièrement inscrits et finançables. Avec cette modification, le risque de voir des étudiants ne pas présenter certains examens et élaborer des stratégies était réel et, avec lui, le spectre de l'allongement des études.

C'est donc avec intérêt que j'ai appris que le gouvernement, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), a décidé d'abroger le décret du 31 mai 2024 et de revenir au décret «Glatigny» *stricto sensu* à la rentrée 2025. Il est également prévu qu'un décret «Parcours étudiant» soit mis en œuvre à la rentrée de 2026, avec comme objectif principal de raccourcir la durée des études, comme l'a toujours souhaité l'ancienne ministre de l'Enseignement supérieur, et d'inscrire les étudiants dans un parcours de réussite.

Madame la Ministre-Présidente, quel est le bilan des résultats de la dernière année académique? Disposez-vous de ce qu'on appelle «les chiffres de la réussite», bien qu'il soit devenu difficile de déterminer ceux-ci depuis l'introduction en 2013 du décret «Paysage», qui a déconstruit la notion d'année d'études et consacré un principe d'accumulation de crédits? Constatez-vous un changement de mentalité chez les étudiants? Ont-ils élaboré des stratégies de réussite ou sont-ils restés dans la mentalité propre au décret «Glatigny»? Quels ont été les effets du décret «pirate» du 31 mai 2024 sur les inscriptions?

Un groupe de travail a-t-il déjà été créé pour élaborer, avec les acteurs de terrain, le décret «Parcours étudiant»? De grandes lignes sont-elles déjà définies? Un calendrier est-il déjà prévu?

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre gouvernement a annoncé avoir adopté récemment en première lecture un projet de décret visant à revenir au système du décret «Glatigny». Le décret du 31 mai 2024, qui instaurait un moratoire pour la dernière rentrée académique, ne prévoyait que trois mesures structurelles; les mesures ponctuelles assurant la finançabilité des étudiants ne valaient que pour l'année 2024-2025. Il est donc inutile de revenir au décret «Glatigny», puisque celui-ci n'a jamais été modifié de façon pérenne sur ce plan.

J'en viens aux trois mesures structurelles. La première était l'octroi d'une année supplémentaire à un étudiant qui se réoriente. Cette mesure visait à accorder un «droit à l'erreur» à un étudiant qui se serait inscrit dans une mauvaise filière. Compte tenu de l'absence d'une véritable politique structurée d'orientation pour accompagner les étudiants, cette mesure est pertinente selon de nombreux acteurs.

La seconde mesure est l'octroi de la finançabilité à tous les étudiants ayant réussi tous leurs examens. La troisième mesure était l'instauration d'un pilotage régulier et d'une évaluation effectués par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les services du gouvernement sur les données récoltées par le gouvernement.

Je rappelle également que le dépôt du décret du 31 mai 2024 découlait de l'absence de projections quant aux conséquences du décret «Glatigny» sur le parcours des étudiants.

Madame la Ministre-Présidente, quelles mesures contient le texte approuvé en première lecture? Confirmez-vous la suppression de l'année supplémentaire octroyée en cas de réorientation? Confirmez-vous que, sans prendre en compte une hypothétique intervention du jury, un primo-étudiant se réorientant en 2025-2026 ne disposera que d'une année pour acquérir ses 60 premiers crédits?

Lors des discussions relatives au décret du 31 mai 2024, votre groupe politique avait proposé un amendement qui contenait des dispositions similaires à celles visant à assurer la finançabilité des étudiants pour l'année 2024-2025. L'amendement prévoyait également un pilotage de l'enseignement et une évaluation. Confirmez-vous malgré tout que ce pilotage sera supprimé?

Alors que le projet de décret vient d'être approuvé en première lecture, disposez-vous d'une estimation du nombre d'étudiants qui sont restés finançables sur la base des dispositions du décret du 31 mai 2024? À l'heure actuelle, disposez-vous d'une vue détaillée des résultats de l'année académique 2023-2024 par cohorte? Disposez-vous dorénavant d'indicateurs pour mesurer la réussite des étudiants? Ces indicateurs intègrent-ils l'origine socio-économique des étudiants? Est-il tenu compte du risque de non-finançabilité? Si ce n'est pas le cas, sur quelle base comptez-vous travailler pour mener une réforme que vous annoncez pour la rentrée de 2026?

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, les étudiants ont appris dans la presse que vous comptiez réinstaurer le décret «Glatigny» pour l'année académique 2025-2026. Pour la rentrée 2026-2027, vous prévoyez un décret «Parcours étudiant», dont nous ignorons encore le contenu.

Pour beaucoup d'étudiantes et d'étudiants, cette annonce a fait l'effet d'une douche froide. Pour rappel, ils se sont mobilisés contre le décret «Glatigny», parce qu'il rendait les règles plus dures pour réussir ses études et qu'il allait bloquer

énormément d'étudiants dans leur parcours. De plus, ce décret ne résolvait pas les problèmes des étudiants, à savoir le manque de financement des universités, le manque d'encadrement ou le fait qu'énormément d'entre eux doivent avoir un ou plusieurs jobs. Les cas d'étudiants devant cumuler trois jobs pour payer leurs études ne sont pas rares. En outre, les problèmes de santé mentale et la problématique des violences sexistes et sexuelles sur les campus demeurent.

Le décret «Glatigny» durcit les règles sans résoudre les problèmes. C'est une façon déguisée de faire une sélection sociale. En le réinstaurant, vous ne tenez pas compte du mouvement étudiant. C'est une double douche froide. De plus en plus d'étudiants dénoncent une pluie de mesures pénalisantes: la fin de la gratuité des transports des TEC pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans décidée par le gouvernement wallon ou encore les économies de 6,5 millions d'euros dans l'enseignement supérieur. Pour le moment, la majorité MR-Les Engagés promet aux jeunes des économies, de l'austérité et des difficultés pour terminer leurs études. Qu'avez-vous contre les étudiants?

Par ailleurs, le groupe PTB s'interroge sur le calendrier. Quel est l'intérêt de revenir au décret «Glatigny» pendant un an avant d'adopter un autre décret? Cela ne va-t-il pas créer plus de problèmes? Le maintien pendant un an du décret du 31 mai 2024 ne créerait-il pas moins de problèmes? Ce décret, que vous appelez «décret pirate» pour faire peur, ne va pourtant aborder personne.

Quel but poursuivez-vous en réinstaurant le décret «Glatigny» pour un an seulement? N'est-il pas plus intéressant de garder le décret de transition pendant un an? Comptez-vous encore consulter les acteurs de terrain, notamment les conseils étudiants et la FEF, qui sont en première ligne face aux interrogations des étudiants, et les administrations avant de revenir au décret «Glatigny»? Allez-vous réintroduire ce décret tel quel? Si oui, comment comptez-vous gérer par la suite la cohorte d'étudiants dont seule la première année sera encadrée par ce décret? Ces restrictions sur la première année d'études auront-elles un impact sur la suite de leur cursus?

Enfin, comment comptez-vous économiser un million d'euros en réinstaurant le décret «Glatigny», sachant que le budget de l'enseignement supérieur est une enveloppe fermée? Néanmoins, l'enveloppe ne semble pas si fermée que cela, puisqu'il est apparemment possible d'y faire des coupes.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Je réaffirme mon intention de rédiger un décret «Parcours étudiant» qui permettra d'accompagner l'étudiant dans tout son parcours, depuis le choix de son orientation jusqu'à l'obtention de son diplôme, qui est notre objectif à tous. Cette volonté apparaît très clairement dans la DPC.

En attendant ce décret et la concertation avec le secteur qui permettra de le construire, il était important d'adresser rapidement à chaque étudiant un message clair quant à la suite de son parcours, en gardant en ligne de mire l'objectif de réduire la durée des études. En effet, le décret du 31 mai 2024 a brouillé le message que tous s'étaient assuré de transmettre et a ainsi réduit à néant les efforts des équipes pédagogiques pour accompagner les étudiants vers l'atteinte des balises prévues par le décret «Glatigny». Il était donc essentiel, pour mon gouvernement, de mettre fin aux effets délétères du décret du 31 mai 2024, qui contribue à l'allongement de la durée des études, accentue la précarité étudiante et induit un risque de stagnation des étudiants en bloc 1. C'est justement durant cette phase que les besoins d'aide à la réussite, d'encadrement et de capacité d'accueil sont les plus élevés.

Le gouvernement tenait à rétablir une certaine sérénité en revenant à un cadre clair afin de travailler correctement sur le futur décret «Parcours étudiant». Bien entendu, ce travail ne partira pas de rien: il s'appuiera sur les mesures du décret «Glatigny», qui produiront donc tous leurs effets dès l'année académique 2025-2026. Toutefois, afin de faciliter la transition depuis le système en vigueur cette année, le gouvernement a tenu à ce que tout étudiant qui réussit l'ensemble de son programme annuel de l'étudiant (PAE) reste finançable dans son cursus en vue de sa prochaine inscription, et ce, quel que soit le nombre de crédits constituant ce PAE.

Le retour au décret «Glatigny» permet à l'étudiant de se réorienter au terme de sa première inscription ou après sa deuxième inscription. Dans ce second cas, il est tenu de valider 50 crédits au terme de sa troisième inscription ou d'avoir validé l'intégralité de ses 60 premiers crédits au terme de quatre inscriptions. Par ailleurs, les mesures de pilotage et d'évaluation du dispositif seront revues afin d'être plus réalistes vis-à-vis des délais et de la collecte des données.

Bien évidemment, fidèle à ses engagements, le gouvernement a organisé une série de concertations autour du dispositif abrogeant le décret du 31 mai 2024, avec les représentants des étudiants et de la FEF, les fédérations des pouvoirs organisateurs, les syndicats et désormais le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef).

Monsieur Daube, vous m'avez interrogée sur l'impact financier des dispositions adoptées par votre groupe politique en avril dernier et semblez nier cette réalité. Je suis inquiète de constater que votre groupe a soutenu une proposition de décret sans maîtriser les conséquences budgétaires qu'elle engendrerait pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, si la majeure partie du financement de l'enseignement supérieur fonctionne dans le cadre d'une enveloppe fermée, ce n'est pas le cas pour toutes les subventions. Ainsi, les subsides sociaux octroyés aux conseils sociaux des établissements d'enseignement supérieur, de même que les compensations des réductions des droits d'inscription pour les étudiants de condition

modeste, ainsi que les allocations de fonctionnement en écoles supérieures des arts (ESA) dépendent directement du nombre d'étudiants finançables et fonctionnent, quant à elles, en enveloppe ouverte. L'impact sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles était donc manifeste.

La question du pilotage de l'enseignement supérieur est cruciale. Le décret du 31 mai 2024 a été adopté sur la base de chiffres erronés; il n'est donc plus admissible de prendre des orientations d'une telle importance sans base fiable. Un groupe de travail, créé au sein de la Commission Observatoire et Statistiques (COS) de l'ARES, a déjà établi de premiers indicateurs de suivi des cohortes de primo-inscrits jusqu'en 2021-2022. Ces indicateurs portent sur le nombre de crédits validés au terme de la première année, la poursuite ou non du même cursus en fonction de ce nombre de crédits, les abandons et la diplomation. Il s'agit d'une première esquisse.

J'aimerais vous livrer des chiffres récents relatifs au taux de réussite en 2023-2024 ou aux inscriptions pour l'année 2024-2025, mais cela n'est pas possible à ce jour, dans l'attente de l'aboutissement du projet e-paysage. C'est en ce sens qu'il est prévu de définir, en concertation avec les services du gouvernement, avec l'ARES et au sein de cette dernière, ainsi qu'avec les opérateurs de terrain, les indicateurs d'évaluation à instaurer. Il est aussi prévu de formaliser les données à transmettre ainsi que les échéances pour les fournir. Cela permettra de trouver un *modus operandi* dans l'attente de l'opérationnalisation du projet e-paysage. Je me réjouis de cette première étape qui pose les bases d'un travail de fond sur les parcours des étudiants.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je suivrai les chantiers avec beaucoup d'intérêt: d'abord, le retour au décret «Glatigny» et, ensuite, le décret «Parcours étudiant». J'espère que les différentes mesures successives permettront aux étudiants de s'inscrire dans un parcours de réussite et de diminuer l'allongement des études, avec un impact maîtrisé sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je serai aussi attentive aux chiffres de la réussite. Disposer de données fiables permettra d'évaluer les impacts budgétaires, preuve encore que les chiffres sont réellement essentiels pour prendre des réformes.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, vous avez annoncé que le retour au décret «Glatigny» allait rapporter un million d'euros. Si je vous comprends bien, vous estimez que vous allez pouvoir récupérer un million d'euros dans les budgets qui ne sont pas en enveloppe fermée, comme celui des allocations sociales.

Mon groupe craignait que la réforme du décret «Paysage» réponde à un besoin budgétaire: ne pas aider tous les étudiants à réussir, ne pas prendre les mesures dont ils ont besoin pour suivre un parcours correct et ne pas les aider face à la précarité et aux difficultés qu'ils rencontrent dans leurs cours serait une façon de

pallier le sous-financement de l'enseignement supérieur. Nous craignons que le gouvernement veuille plutôt sanctionner les étudiants et accélérer leur cursus, afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles fasse des économies.

J'ai l'impression que nos inquiétudes se confirment. Dès lors, mon groupe continuera à se battre pour un enseignement supérieur qui soit démocratique, qui soit accessible à toutes et à tous et qui ne procède pas à une sélection sociale camouflée dans le but de réaliser des coupes budgétaires.

2.9 Question de M. Vincent Blondel, intitulée «Place de la mobilité au sein des allocations accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur»

M. Vincent Blondel (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, le 5 septembre dernier, Mme Dejardin vous a interrogée sur la suite accordée à la réforme des allocations d'études entamée par votre prédécesseure. Vous avez répondu que votre cabinet analysait actuellement cette réforme. Je souhaite aujourd'hui vous interroger sur la part que prennent les coûts de mobilité dans les montants octroyés aux étudiants. Ces derniers doivent être en mesure de se rendre à leurs cours. Or, de récentes sorties dans la presse m'ont appris que le gouvernement wallon envisageait de faire évoluer les tarifs du TEC pour les jeunes.

Quelle place est-elle accordée à la mobilité dans le montant des allocations d'études? L'évolution de ces allocations fera-t-elle l'objet de concertations entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'avec les CPAS qui sont directement confrontés à des étudiants qui rencontrent des difficultés à financer leur transport?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Le ministre wallon de la Mobilité, M. Desquesnes, entend évaluer la quasi-gratuité des TEC pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans. Il l'a longuement expliqué lors d'une réunion de commission du Parlement de Wallonie. Cette évaluation est plus que justifiée et importante, puisque cette quasi-gratuité a jusqu'à présent été financée par le Plan de relance européen, c'est-à-dire par des moyens qui ne sont pas pérennes.

Le précédent gouvernement wallon a donc pris une mesure dont le financement n'était pas assuré. Le ministre Desquesnes s'est dès lors engagé à transmettre le rapport global de cette évaluation au Parlement de Wallonie. Il convient de préciser que les tarifs sociaux des TEC, dont bénéficient notamment les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM), sont liés au Plan wallon de sortie de la pauvreté, qui n'est pas visé par cette évaluation.

En ce qui concerne mes compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde

un supplément forfaitaire aux étudiants boursiers qui vivent à plus de 20 kilomètres de leur établissement. Son montant annuel est de 215 euros, ce qui couvre largement le coût actuel des transports. Je me suis engagée à mener une réflexion sur les améliorations à apporter au dispositif des allocations d'études; cette réflexion intégrera évidemment la question de la mobilité des étudiants.

Si l'évaluation de la quasi-gratuité des transports aboutissait à une modification de la politique tarifaire des TEC, il serait tout à fait envisageable de mobiliser des dispositifs comme une réunion conjointe des gouvernements ou une conférence interministérielle ou de requérir l'avis de certaines instances, notamment celui de la Fédération des CPAS. Toutefois, j'attends que le ministre Desquesnes ait mené à bien son évaluation pour choisir la meilleure voie à suivre pour cette collaboration. À ce jour, je ne dispose pas de chiffres précis pour répondre à votre question sur la part réservée à la mobilité dans les allocations et les bourses d'études.

2.10 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Odyssée de l'Objet en 48 heures, un premier concours d'innovation au sein des bacheliers des établissements supérieurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – «L'Odyssée de l'objet» est une initiative visant à stimuler l'innovation parmi les étudiants en bachelier à travers un défi de création en 48 heures. Elle constitue une opportunité unique de promouvoir l'esprit créatif et entrepreneurial en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet évènement, qui est une première dans le milieu de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, se déroulera du 29 novembre au 1^{er} décembre 2024. L'innovation est un mot-clé qui ponctue la Déclaration de politique communautaire (DPC) et ce concours a vocation à soutenir les intentions de votre gouvernement dans le domaine, Madame la Ministre-Présidente.

Comment votre volonté politique d'innovation se reflète-t-elle dans l'organisation et la promotion de «L'Odyssée de l'objet»? Quel soutien la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle accordé pour la visibilité, le financement et la logistique de l'évènement? La prise en charge est-elle totalement assumée par la Fédération ou a-t-elle été partagée avec d'autres partenaires?

Les inscriptions sont clôturées depuis le 7 novembre. Dès lors, quelles facultés et institutions d'enseignement supérieur ont-elles répondu à l'appel? Combien d'étudiants se sont-ils inscrits et ont-ils relevé le défi? Quelles suites et retombées concrètes le gouvernement espère-t-il tant pour les participants que pour la mise en valeur de l'innovation en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le concours «L'Odyssée de l'objet» est un pilier dans l'enseignement

supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles; il a pour but de stimuler l'innovation et l'esprit entrepreneurial des étudiants en bachelier.

Si cet évènement existe depuis plus de vingt ans dans l'enseignement obligatoire, il est nouveau dans l'enseignement supérieur. Il se tiendra du 29 novembre au 1^{er} décembre 2024 à la Faculté d'architecture et d'urbanisme de l'Université de Mons (UMONS). Il offre aux étudiants une plateforme unique pour relever un défi de création, en leur donnant 48 heures pour concevoir un objet innovant.

L'organisation du concours s'inscrit pleinement dans la vision de mon gouvernement, qui accorde une importance centrale à l'innovation. En soutenant cet évènement, nous promouvons l'interdisciplinarité, la créativité et la résolution de problèmes. À cette fin, la Fédération Wallonie-Bruxelles a alloué des moyens financiers pour assurer le bon déroulement de l'évènement et pour octroyer aux équipes gagnantes des récompenses d'un montant total de 15 000 euros. Ce soutien est complété par des partenariats avec d'autres personnes et entités engagées dans la promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

L'inscription au concours est gratuite et ouverte aux étudiants de bachelier de toutes les sections des établissements, donc issus de divers horizons. Les participants ont la possibilité de s'inscrire individuellement ou en équipe, à condition de former des groupes mixtes et pluridisciplinaires composés de trois à quatre personnes. Pour garantir la diversité, seules deux personnes d'une même discipline peuvent intégrer une équipe et les équipes de quatre doivent inclure au moins un étudiant en design industriel. La clôture des inscriptions était fixée au 12 novembre, mais les étudiants retardataires peuvent s'inscrire sur une liste d'attente.

D'après les premiers chiffres, plus de 120 étudiants répartis en 30 équipes se sont inscrits. Ils seront encadrés par des experts du monde du design et de l'industrie qui les guideront au long du parcours et leur fourniront des conseils pratiques.

Nous attendons des retombées positives de cet évènement, non seulement pour les étudiants qui y participeront, mais aussi pour notre enseignement supérieur. En favorisant le travail en équipe, la créativité et l'innovation, «L'Odyssée de l'objet» prépare nos étudiants à relever les défis que leur futur parcours professionnel comportera certainement. Je reste donc attentive aux suites de cet évènement qui aura lieu dans deux semaines et aux possibilités d'extension de l'initiative.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je suis ravie de l'engouement pour cet évènement. Je souhaite bonne chance aux participants et je viendrai m'enquérir des résultats auprès de vous, Madame la Ministre-Présidente.

2.11 Question de M. Martin Casier, intitulée «Positionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'arrestation de Bahruz Samadov»

M. Martin Casier (PS). – Le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et Amnesty International ont exprimé leurs inquiétudes à la suite de l'arrestation de Bahruz Samadov, survenue en août dernier à Bakou. Ce jeune doctorant de 29 ans a des liens avec l'Université libre de Bruxelles (ULB). Il mène des recherches sur l'autoritarisme azerbaïdjanais et sur la société azerbaïdjanaise en règle générale. Actif sur la scène publique, il s'est exprimé contre la guerre entamée par son pays contre l'Arménie en 2020. Cette prise de position lui vaut d'être aujourd'hui détenu et accusé de trahison. Il encourt une peine allant de 12 ans de prison à la réclusion à perpétuité.

Dans son plaidoyer rédigé à l'occasion de la 29^e Conférence des parties des Nations unies sur le changement climatique (COP29), qui se tient actuellement en Azerbaïdjan, Amnesty International rappelle les graves entorses à la liberté d'expression et aux principes démocratiques dans ce pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit profiter de ce rassemblement international pour attirer l'attention sur la détention de M. Samadov.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous ou allez-vous alerter les délégations officielles représentant la Belgique et ses entités fédérées à la COP29 sur le non-respect de la liberté académique en Azerbaïdjan et sur le cas de Bahruz Samadov? En tant que ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, condamnez-vous le traitement réservé à M. Samadov?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai pris connaissance du communiqué du CRef condamnant la détention et le traitement réservé à M. Samadov. Son arrestation et la violence dont il a été victime constituent une violation flagrante des droits humains et des principes démocratiques et remettent en question la liberté académique. Je me joins donc aux préoccupations des recteurs quant à la répression des voix dissidentes de membres de la sphère académique en Azerbaïdjan.

Ce triste événement me donne l'occasion de réaffirmer mon soutien indéfectible aux valeurs fondamentales de l'enseignement supérieur. Étant donné le caractère récurrent des violations des droits humains de ce type, j'accueille avec un grand intérêt les initiatives du *Bologna Follow-Up Group* (BFUG) veillant à promouvoir et à faire respecter ces valeurs au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). L'Arménie et l'Azerbaïdjan sont d'ailleurs membres du processus de Bologne.

Concernant la situation géopolitique dans la région, je me réfère à la position de

la Belgique, qui soutient notamment les efforts de l'Union européenne pour atteindre une paix durable entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en appelant au respect du droit international.

Je vous remercie, Monsieur le Député, d'avoir mis en lumière cette situation préoccupante, alors même qu'une conférence internationale d'importance se déroule actuellement en Azerbaïdjan. Je resterai attentive aux évolutions de la situation.

À ce jour, le CRef ne m'a pas contactée directement. Le cas échéant, je n'hésiterai pas à écrire à la ministre fédérale des Affaires étrangères pour attirer son attention sur la situation.

M. Martin Casier (PS). – Je ne doutais pas de votre engagement sur la question, Madame la Ministre-Présidente. L'occasion se présente pour la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adopter une position officielle. Les relations diplomatiques sont régies par des éléments complexes et je n'ai pas l'intention de simplifier la problématique. Cependant, il importe que la ministre fédérale des Affaires étrangères soit informée et fasse jouer ses contacts pour mettre ce problème à l'ordre du jour.

L'arrestation de Bahruz Samadov s'est déroulée dans des conditions préoccupantes et son incarcération est une mesure complètement disproportionnée. Dès lors, tous les moyens visant à sa libération valent la peine d'être déployés. Je compte sur vous pour ajouter une pierre à l'édifice.

2.12 Question de M. Vincent Blondel, intitulée «Volonté du monde universitaire britannique d'accueillir davantage d'étudiants européens»

M. Vincent Blondel (Les Engagés). – De l'avis de nombreux observateurs, le Programme «Erasmus+» de mobilité étudiante est une des plus belles réussites de l'Union européenne. Ce programme existe depuis 1987. J'étais un des tout premiers étudiants à partir à l'étranger grâce à lui. Le Programme «Erasmus+» a été et est toujours un ciment de l'Union européenne. Depuis sa création, 13 millions d'étudiants ont bénéficié de ce programme.

Cependant, il a toujours existé un déséquilibre dans les mobilités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Les échanges vers le Royaume-Uni sont nombreux; selon toute vraisemblance, la raison en est l'attraction pour de la langue anglaise. En revanche, il est difficile d'attirer les étudiants britanniques en Europe continentale, car ces derniers ont souvent un fort attachement pour l'université qui les a sélectionnés. Ils hésitent à quitter une institution pour laquelle ils ont payé des frais d'inscription élevés et à rejoindre des institutions presque gratuites en Europe continentale.

Depuis le Brexit, le Royaume-Uni a quitté le Programme «Erasmus+» et a élaboré le programme «Turing» en compensation. Aujourd'hui, certaines universités britanniques militent pour le retour des étudiants européens. C'est également un

élément structurant de la cohésion du continent européen. Il serait bon que notre entité accueille des étudiants en provenance du Royaume-Uni et également qu'elle y envoie ses propres étudiants.

Madame la Ministre-Présidente, des discussions sont-elles en cours entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Union européenne, également désireuse d'intensifier ces échanges, pour faciliter cette mobilité? Aujourd'hui, se rendre au Royaume-Uni n'est plus aussi facile qu'il y a quelques années. En outre, le déplacement peut être onéreux. La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle des pistes pour faciliter, y compris financièrement, le passage de ses étudiants par une université britannique?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à l'internationalisation de notre enseignement supérieur et à la mobilité étudiante européenne, en particulier avec le Royaume-Uni, une mobilité bien mise à mal à la suite du Brexit.

J'espère toutefois que le changement de gouvernement au Royaume-Uni et la nomination, au mois de juillet dernier, de M. Starmer au poste de Premier ministre ouvriront une fenêtre d'opportunités en vue de nouvelles discussions sur ce sujet entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. En effet, dès le début des négociations du Brexit, l'Union a toujours souhaité maintenir la mobilité étudiante la plus optimale possible avec le Royaume-Uni, ce qui n'était malheureusement pas le cas des partenaires britanniques de l'époque. Il a ainsi fallu acter le retrait du Royaume-Uni du Programme «Erasmus+», ce que je regrette fortement.

En avril 2024, la Commission européenne a proposé au Conseil de l'Union d'ouvrir des négociations avec le Royaume-Uni pour faciliter la mobilité des jeunes âgés de 18 à 30 ans entre l'Union et le Royaume-Uni. Le but était de lever les barrières pour tous les types de séjour – de travail, d'études, de stages, de bénévolat ou même de simple visite – afin d'autoriser des séjours allant jusqu'à trois ans. Cette initiative reflète le souhait de l'Union, jamais démenti depuis le Brexit, de parler d'une seule voix face au Royaume-Uni plutôt que de conclure des accords bilatéraux entre chaque État membre et ce dernier, pour des raisons évidentes de poids dans la négociation, d'égalité, de solidarité entre les 27 États membres et de défense du marché unique.

Pour avancer, une décision du Conseil de l'Union européenne sera nécessaire afin d'ouvrir formellement les négociations entre l'Union et le Royaume-Uni sur un tel accord pour la mobilité des jeunes. La Belgique participe activement aux discussions sur ce texte qui sont en cours au Conseil et soutient le principe du renforcement de la mobilité des jeunes entre l'Union et le Royaume-Uni. Une réunion intrabelge de coordination de la Direction générale coordination et affaires européennes (DGE) a d'ailleurs eu lieu le 4 novembre dernier sur ce point.

Mon cabinet y a participé et a plaidé en faveur de cette initiative.

Néanmoins, il ne vous aura pas échappé, en entendant la brève description que j'en ai faite, que ce dispositif ne répondrait que partiellement aux exigences liées à la mobilité étudiante. En effet, une autorisation pour un séjour de trois ans au maximum serait un frein étant donné la durée de certaines études.

Dès lors, nous soutenons également le projet de déclaration du Conseil qui devrait être jointe à la décision et qui porte cette fois spécifiquement sur le Programme «Erasmus+». Dans cette déclaration, le Conseil regrette que le Royaume-Uni ait décidé de ne plus être associé au programme et souligne qu'«Erasmus+» reste ouvert à un retour du Royaume-Uni. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Belgique soutiendraient totalement le retour du Royaume-Uni dans le Programme «Erasmus+» en vue de faciliter directement la mobilité des étudiants et des jeunes dans un cadre déjà bien connu par tous les acteurs de l'enseignement supérieur.

Il reste à voir si le Royaume-Uni sera disposé à entamer effectivement des négociations sur ces différents sujets. La Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles resteront vigilantes une fois que les véritables négociations auront été engagées.

S'agissant des collaborations académiques entre les institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les universités britanniques, la communauté scientifique a accueilli chaleureusement le retour du Royaume-Uni dans le programme «Horizon Europe». En complément des collaborations existant de longue date, des projets plus spécifiques de collaboration renforcée, tant dans l'enseignement que dans la recherche et le service à la collectivité, se déploient à travers le projet des alliances européennes.

Pour ce qui est du financement, au vu des frais d'inscription nécessaires à la poursuite d'un parcours académique au Royaume-Uni, nous sommes conscients que les aides disponibles ne peuvent répondre aux besoins. Le Royaume-Uni ne participe plus au Programme «Erasmus+», mais il constitue toujours un pays tiers non associé. Dans ce cadre, les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent toujours financer, par le biais des fonds européens, des mobilités vers le Royaume-Uni, bien que cette possibilité soit limitée à 20 % des fonds qui leur sont alloués.

En ce qui concerne les aides disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelques leviers peuvent être mobilisés. Depuis 2004, notre entité finance le Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME), qui soutient la mobilité sortante de nos étudiants, notamment vers des régions qui ne sont pas couvertes par le Programme «Erasmus+» entre 2021 et 2027. Lors des négociations relatives au Brexit, le Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM) a rapidement tenu des discussions afin de compenser les répercussions budgétaires de la sortie du Royaume-Uni du Programme «Erasmus+» sur l'utilisation du FAME. Grâce aux reliquats de la crise sanitaire, un cofinancement du FAME et du Programme

«Erasmus+» a été possible pour les établissements d'enseignement supérieur en 2021 et en 2022. La revalorisation de ce fonds, qui complète le Programme «Erasmus+», constitue d'ailleurs l'un des objectifs inscrits dans notre Déclaration de politique communautaire (DPC). Les bourses «Excellence WORLD» de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et les bourses de stage en entreprise de WBI et «Explort» de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) constituent également une ressource.

Enfin, la présence récente d'une nouvelle Délégation générale Wallonie-Bruxelles au Royaume-Uni nous offre un relais précieux auprès des autorités britanniques, ainsi qu'une veille sur les opportunités qui se dégageraient pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Vincent Blondel (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour votre réponse très complète qui dépasse largement le cadre de ma question. Je découvre certains éléments dont je me réjouis et qui montrent la proactivité dont vous faites preuve.

La situation politique au Royaume-Uni a rendu compliquées les collaborations, alors même que de nombreux acteurs universitaires au Royaume-Uni ont la volonté de maintenir et d'intensifier leurs relations dans différents domaines avec les pays de l'Union européenne. Les éléments que vous avez cités permettront d'avancer dans cette direction et me font espérer une intensification des échanges dans le futur.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de Mme Valérie Dejardin à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulées «Réforme et budget dédié aux allocations d'études», «Sensibilisation à l'endométriose» et «Suppression de la quasi-gratuité des transports en commun», sont retirées.

La question orale de Mme Manon Vidal à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Agressions sexuelles à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h15.*